

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 1^{er} mai 2018 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

10.03 Déclarations des élu(e)s.

10.04 Point d'information : séance extraordinaire du conseil d'arrondissement le 10 mai 2018 à 13h30 :

- Conventions avec contributions financières dans le cadre du programme Ville-MTESS 2013-2018;
- Conventions avec contributions financières dans le cadre de la Politique de l'enfant;
- Convention de services pour la gestion et l'animation du jardin communautaire BP Tétreaultville.
- Demande au conseil municipal pour la prise en charge par l'arrondissement des travaux de la ruelle Desjardins-de la Salle;
- Affecter une somme de 60 000\$ pour des aménagements temporaires au jardin communautaire Souigny;
- Demandes d'aide financière au MAMOT pour des aménagements d'accessibilité universelle dans le cadre du PIQM-MADA;
- Affecter au surplus de l'arrondissement une somme de 3 411 300 \$ provenant du surplus de gestion 2017.

10.05 Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

10.06 Période de questions des citoyens d'ordre général.

10.07 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2018.

10.08 Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 avril 2018.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

20.01 Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 7 316,38 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2018 - 1182818004.

20.02 Accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ à l'organisme Résolidaire, réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1182935003.

20.03 Accorder et ratifier une contribution financière non récurrente de 9 084 \$ au Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg (Le C.L.A.C.) pour l'année 2017, pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour le club de vacances. Affecter une somme de 4 500 \$ provenant du surplus d'arrondissement - 1182935004.

20.04 Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour poursuivre le programme d'embauche d'une ressource professionnelle dans le cadre du PR@M Commerce 2017-2019 et affecter cette somme au surplus de l'arrondissement - 1186323007.

20.05 Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en œuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga et affecter cette somme au surplus de l'arrondissement - 1186323008.

Conventions

20.06 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain, pour l'année 2018, pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » et accorder une contribution financière de 25 000 \$ - 1183829006.

20.07 Approuver la convention de prêt d'installations entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique de Montréal-Concordia, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 - 1187946001.

20.08 Approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Montréal et les onze organismes désignés au sommaire dans le cadre de projets estivaux 2018. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme totale de 90 500 \$ - 1186612003.

20.09 Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les quatre organismes désignés au sommaire et accorder une contribution financière totale non récurrente de 17 000 \$ pour les fêtes des familles 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1186612004.

Contrats

20.10 Attribuer à la firme Cojalac Inc., un contrat de 1 016 470,98 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoir sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre du P.R.R. 2018, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-014. Autoriser une dépense totale de 1 195 202,20 \$, taxes incluses - 1180836004.

20.11 Attribuer à la firme Salvex inc., un contrat de 919 110,15 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du parc Lalancette, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-007 et autoriser une dépense totale de 1 110 550,15 \$, taxes incluses - 1187607001.

20.12 Attribuer à la firme Salvex Inc., un contrat de 280 544,75 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du secteur ouest du parc Pierre-Bernard, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-006 et autoriser une dépense totale de 349 599,22 \$, taxes incluses - 1176837001.

20.13 Attribuer à l'Entrepreneur Paysagiste Strathmore Itée., un contrat de 170 930,85 \$, taxes incluses, pour la plantation de végétaux sur la rue Notre-Dame Est entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Donat, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16812. Autoriser une dépense totale de 188 023,93 \$, taxes incluses - 1187944001.

20.14 Attribuer à La Pépinière | Espaces collectifs, un contrat de gré à gré de 141 419,25 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation du projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires pour l'année 2018. Affecter une somme de 129 134,63 \$ des surplus de l'arrondissement - 1183515001.

20.15 Attribuer à Pavages Métropolitain Inc., un contrat de 7 176 563,58 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage-revêtement de chaussée, de reconstruction et de réaménagement de sections de trottoir et de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-012. Autoriser une dépense totale de 8 521 669,14 \$, taxes incluses - 1180836005.

30 – Administration et finances

30.01 Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation des travaux visant la reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout de la place Beauchesne - 1180836006.

30.02 Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel administratif - 1186223006.

30.03 Affecter une somme totale de 61 100 \$ de la réserve pour fins de parcs afin de financer un poste d'agent technique en architecture du paysage à la Division des études techniques, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018 - 1186223005.

30.04 Affecter une somme de 75 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement pour l'aménagement du patio culturel Hochelaga-Maisonneuve et pour l'animation estivale 2018 - 1181314001.

30.05 Affecter une somme de 197 500 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation d'activités en gestion de circulation, soit deux (2) études des secteurs Faubourg Contrecoeur et Honoré-Beaugrand ainsi que la mise sur pied d'une équipe de mitigation de problèmes de circulation autour des chantiers majeurs - 1183478002.

30.06 Affecter une somme de 251 397,18 \$ du surplus d'arrondissement au projet de réaménagement des passages du lien vert Hochelaga-Maisonneuve - 1184859002.

30.07 Autoriser une dépense de 450 880,01 \$, taxes incluses, pour les travaux de la rue Sicard, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam, visant la reconstruction de sections de trottoir et la mise en œuvre de saillies de trottoir - 1184943001.

30.08 Ratifier l'achat d'une autorécurveuse pour l'entretien des planchers au centre Pierre-Charbonneau au montant de 17 086,48 \$ - 1187955001.

30.09 Approuver les demandes de reconnaissance de 24 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2020 - 1183561001.

30.10 Adopter une stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels - 1183303001.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de préciser certaines règles de stationnement (C-4.1-11) - 1183089004.

40.02 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'exempter les usages « restaurant, traiteur » et « débit de boissons alcooliques » à l'interdiction de tenir les portes fermées à proximité des secteurs d'habitation (B-3-8) - 1180603005.

Adoption de règlement

40.03 Adopter le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public, sans frais, au bénéfice de l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour l'installation d'une colonne d'affichage devant le 8695, rue Hochelaga (RCA18-27001) - 1183829004.

40.04 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecoeur (01-275-113) - 1175378008.

Ordonnances

40.05 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles reliés à l'événement - 1186612002.

40.06 Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 3 635 951 de l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment résidentiel situé aux 1413-1417, rue Moreau - 1185092003.

40.07 Édicter une ordonnance visant à réduire les limites de vitesse dans les secteurs du Quartier vert, Mercier-Est et de Maisonneuve-Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny - 1186223007.

40.08 Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une voie réservée aux autobus sur le rue Notre-Dame Est, du côté nord, entre la limite est de l'arrondissement et la rue de Beurivage - 1183089007.

40.09 Édicter une ordonnance permettant d'ajouter une traverse piétonne non protégée sur la rue Ontario Est, à l'intersection de l'avenue d'Orléans - 1181538004.

40.10 Édicter une ordonnance pour l'établissement d'un marché public temporaire pour la saison 2018 sur le parvis de l'église Très-Saint-Rédempteur situé au 3530, rue Adam - 1187562002.

Urbanisme

40.11 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0250 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du bâtiment situé aux 4835-4865, allée Dumont - 1185092001.

40.12 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0251 dont l'objet est de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 4489, rue Dickson (lot 1 361 189), localisé entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville - 1180603001.

40.13 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0253 afin de permettre une activité comportant un local sonorisé adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 4483-4493, rue Sainte-Catherine Est - 1185378001.

40.14 Interdire l'accès aux autobus sur la rue Lepailleur au sud de la rue Sherbrooke Est et sur la rue Gustave-Bleau, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand - 1183089008.

40.15 Accorder une dérogation mineure relative à la marge arrière pour le bâtiment situé au 6616, rue Eugène-Achard - 1185378002.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans - 1186116001.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois de février 2018.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 52
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1182818004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 7 316,38 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2018.

Je recommande,

d'accorder et ratifier 12 contributions financières pour une somme totale de 7 316,38 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Service des loisirs Ste-Claire
Projet :	Support à la troupe de danse Intrigue - compétition de danse IDance 2018 / 7 avril 2018
District :	Maire (250 \$) / Tétreaultville (250 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	La maison des Éditions T.N.T.
Projet :	Journée mondiale du Livre 2018 - 23 avril 2018
District :	Maire (175 \$) / Hochelaga (175 \$)
Montant :	350 \$
Organisme :	École secondaire Louis-Riel
Projet :	Bourse d'étude - collation des grades 2018 / 17 mai 2018
District :	Maire (250 \$) / Louis-Riel (250 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	Les amis de Sébastien Métivier
Projet :	Journée internationale des enfants disparus et inauguration de l'arbre de S. Métivier et W. Lubain au parc Morgan / 25 mai 2018
District :	Maire (200 \$) / Hochelaga (200 \$)
Montant :	400 \$
Organisme :	Groupe vocal Turbulence
Projet :	Spectacle musical sur un Hymne à la beauté de la terre - 25 au 27 mai 2018

District :	Maire (200 \$) / Louis-Riel (200 \$)
Montant :	400 \$
Organisme :	Garderie Cité Fleurie
Projet :	Courons pour les enfants malades - 26 mai et 2 juin 2018
District :	Maire
Montant :	391,38 \$
Organisme :	Club de l'âge d'or Jean-Amyot
Projet :	Activités amicales de l'âge d'or - été 2018
District :	Maire (250 \$) / Louis-Riel (250 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	Club de bocce âge d'or Louis-Riel
Projet :	Tournoi annuel de bocce 2018 - été 2018
District :	Maire (300 \$) / Louis-Riel (325 \$)
Montant :	625 \$
Organisme :	Escale Famille Le Triolet
Projet :	Fête pour les finissants de la halte-garderie - juin 2018
District :	Maire (200 \$) / Louis-Riel (200 \$)
Montant :	400 \$
Organisme :	Club optimiste Tétreaultville inc.
Projet :	Gala Méritas 2018 - 7 juin 2018
District :	Maire (475 \$) / Tétreaultville (475 \$)
Montant :	950 \$
Organisme :	Les musiciens du belvédère de la Promenade Bellerive
Projet :	Danse en plein air à la Promenade Bellerive - 16 juin au 27 août 2018
District :	Maire
Montant :	2 000 \$
Organisme :	Fabrique Ste-Louise-de-Marillac
Projet :	Fête nationale du Québec 2018 (action bénévole) - 23 juin 2018
District :	Maire (150 \$) / Tétreaultville (150 \$)
Montant :	300 \$

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-20 11:06

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1182818004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 7 316,38 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder et ratifier 12 contributions financières pour une somme totale de 7 316,38 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Service des loisirs Ste-Claire
Projet :	Support à la troupe de danse Intrigue - compétition de danse IDance 2018 / 7 avril 2018
District :	Maire (250 \$) / Tétreaultville (250 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	La maison des Éditions T.N.T.
Projet :	Journée mondiale du Livre 2018 - 23 avril 2018
District :	Maire (175 \$) / Hochelaga (175 \$)
Montant :	350 \$
Organisme :	École secondaire Louis-Riel
Projet :	Bourse d'étude - collation des grades 2018 / 17 mai 2018
District :	Maire (250 \$) / Louis-Riel (250 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	Les amis de Sébastien Métivier

Projet :	Journée internationale des enfants disparus et inauguration de l'arbre de S. Métivier et W. Lubain au parc Morgan / 25 mai 2018
District :	Maire (200 \$) / Hochelaga (200 \$)
Montant :	400 \$
Organisme :	Groupe vocal Turbulence
Projet :	Spectacle musical sur un Hymne à la beauté de la terre - 25 au 27 mai 2018
District :	Maire (200 \$) / Louis-Riel (200 \$)
Montant :	400 \$
Organisme :	Garderie Cité Fleurie
Projet :	Courons pour les enfants malades - 26 mai et 2 juin 2018
District :	Maire
Montant :	391,38 \$
Organisme :	Club de l'âge d'or Jean-Amyot
Projet :	Activités amicales de l'âge d'or - été 2018
District :	Maire (250 \$) / Louis-Riel (250 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	Club de bocce âge d'or Louis-Riel
Projet :	Tournoi annuel de bocce 2018 - été 2018
District :	Maire (300 \$) / Louis-Riel (325 \$)
Montant :	625 \$
Organisme :	Escale Famille Le Triolet
Projet :	Fête pour les finissants de la halte-garderie - juin 2018
District :	Maire (200 \$) / Louis-Riel (200 \$)
Montant :	400 \$
Organisme :	Club optimiste Tétreaultville inc.
Projet :	Gala Méritas 2018 - 7 juin 2018
District :	Maire (475 \$) / Tétreaultville (475 \$)
Montant :	950 \$
Organisme :	Les musiciens du belvédère de la Promenade Bellerive
Projet :	Danse en plein air à la Promenade Bellerive - 16 juin au 27 août 2018
District :	Maire
Montant :	2 000 \$
Organisme :	Fabrique Ste-Louise-de-Marillac
Projet :	Fête nationale du Québec 2018 (action bénévole) - 23 juin 2018
District :	Maire (150 \$) / Tétreaultville (150 \$)
Montant :	300 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 7 316,38 \$ provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

Les crédits nécessaires ont été réservés par le numéro d'engagement MHM2818004.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Mélissa HARNOIS
Directrice des services administratifs
suppléante

Le : 2018-04-18



Dossier # : 1182935003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ à l'organisme Résolidaire, réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ à l'organisme Résolidaire, réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve.
2. D'affecter une somme de 25 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-23 09:20

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1182935003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ à l'organisme Résolidaire, réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à l'organisme Résolidaire, réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve inc. pour la relocalisation – aménagement cuisine communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'organisme a été évincé de ses locaux et doit se relocaliser pour la survie de leurs services. L'organisme a réussi à signer une entente avec la paroisse Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle pour occuper le sous-sol de l'église, situé à l'intersection du boulevard Pie-IX et de la rue Hochelaga. Ce site est particulièrement bien localisé pour favoriser la participation des aînés et des bénévoles. Toutefois, tous les travaux sont à la charge de l'organisme.

JUSTIFICATION

Objectifs :

- Recréer des locaux adaptés aux aînés (construction d'une rampe d'accès extérieure et intérieure).
- Recréer un milieu de vie par l'aménagement d'une cuisine à partir de celle déjà existante pour reprendre la tenue des dîners communautaires (30 à 50 personnes par jour) et la production des repas de la popote roulante (75 à 100 personnes par jour).
- Recommencer à recevoir les personnes âgées pour un café-rencontre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce soutien financier, l'organisme ne pourra pas réaliser les travaux d'aménagement de la cuisine et l'achat d'équipements, et par le fait même, cela aura un impact sur leur clientèle, plus particulièrement les personnes âgées en légère perte d'autonomie de Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un bilan financier final ainsi qu'un sommaire des activités réalisées devront être remis à l'Arrondissement dans les 30 jours suivant la fin du projet afin de justifier le montant du soutien financier octroyé (fin du projet le 1er juin 2018).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-04

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1182935004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière non récurrente de 9 084 \$ pour 2017 au Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg (Le C.L.A.C.) pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour le club de vacances. Affecter une somme de 4 500 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. D'accorder et de ratifier une contribution financière non récurrente de 9 084 \$ pour 2017 au Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg (Le C.L.A.C.) pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour le club de vacances.
2. D'affecter une somme de 4 500 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-19 13:56

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1182935004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier une contribution financière non récurrente de 9 084 \$ pour 2017 au Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg (Le C.L.A.C.) pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour le club de vacances. Affecter une somme de 4 500 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Dû à une situation particulière, ce montant n'a pas été versé en 2017 pour l'embauche d'une ressource spécialisée. Après discussion avec les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et afin de corriger la situation, ceux-ci autorisent le versement d'une contribution financière de 9 084 \$, pour 2017, au Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg (Le C.L.A.C.). Cette somme avait été demandée pour l'embauche d'une ressource spécialisée pour leur club de vacances afin d'encadrer et d'épauler les jeunes en difficulté ainsi que leur famille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0005 (1156612001) : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et Le C.L.A.C., Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg pour la réalisation des programmes activités physiques et de loisirs et club de vacances. Verser une contribution financière totale de 87 500 \$ pour 2016 et 2017

CA16 27 0231 (1156612001 – sommaire addenda) : D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 8 625 \$ en ajout à la contribution financière de base, au Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg (Le C.L.A.C.) pour l'embauche d'une ressource spécialisée afin d'encadrer et d'épauler les jeunes en difficulté ainsi que leur famille dans le cadre du club de vacances;

DESCRIPTION

La clientèle visée est celle des jeunes et familles fréquentant le camp de jour « Les Tournesols » du C.L.A.C., Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg.

JUSTIFICATION

Embauche d'une intervenante afin de suivre les jeunes en difficulté, trouver des solutions, mettre en oeuvre un plan d'action avec eux, organiser des ateliers sur différentes

problématiques tels que : Facebook, l'intimidation, la sexualité, la violence, la famille, l'agressivité, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition est la suivante :

- Un montant de 4 584 \$ proviendra du budget de la Division des sports et loisirs
- Un montant de 4 500 \$ proviendra des surplus de l'arrondissement.

Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

1. Réduire les situations de violence, d'intimidation, de rejet que les enfants peuvent vivre dans leur groupe.
2. Soutenir, former et outiller nos moniteurs pour intervenir de façon plus adéquate et efficace.
3. Fournir un soutien et un suivi aux parents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un bilan financier final ainsi qu'un sommaire des activités réalisées seront remis à l'Arrondissement dans les prochains jours,

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2018-04-16



Dossier # : 1186323007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au montant de 25 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour poursuivre le programme d'embauche d'une ressource professionnelle dans le cadre du PR@M Commerce 2017-2019. - Affecter une somme de 25 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder une contribution financière au montant de 25 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour poursuivre le programme d'embauche d'une ressource professionnelle dans le cadre du PR@M Commerce 2017-2019;
2. D'affecter une somme de 25 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-25 13:45

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1186323007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au montant de 25 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour poursuivre le programme d'embauche d'une ressource professionnelle dans le cadre du PR@M Commerce 2017-2019. - Affecter une somme de 25 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La SDC Hochelaga-Maisonneuve est une association de plus de 300 commerçants établis sur les rues Ontario et Sainte-Catherine Est dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Son mandat principal est de dynamiser la vie commerciale de son territoire par de multiples façons. Programmation événementielle, stratégie marketing, représentation politique, recrutement de commerçants sont quelques exemples des chantiers dans lesquels la SDC Hochelaga-Maisonneuve investit beaucoup d'efforts.

Dans le cadre du programme PR@M Commerce 2017-2019, le secteur de la SDC Hochelaga-Maisonneuve a été désigné pour l'obtention d'une subvention pour la rénovation des bâtiments commerciaux. Cette désignation est effective depuis septembre 2017. Afin de soutenir les commerçants dans leurs démarches, la SDC Hochelaga-Maisonneuve, en collaboration avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, a embauché une personne qui est en mesure d'accompagner les commerçants et les propriétaires dans leurs démarches et qui est également apte à aider les futurs commerçants à s'implanter sur le territoire. La personne sélectionnée a comme mandat de faire le pont entre les divers acteurs du projet et de conseiller les personnes qui désirent déposer une demande de subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0292 - 5 septembre 2017 : Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'embauche d'une ressource professionnelle dans le cadre du PR@M Commerce 2017-2019. (1170960010)

DESCRIPTION

Au cours des derniers mois, soit depuis septembre 2017, la professionnelle a organisé plusieurs activités de promotion pour faire connaître le programme PR@M Commerce qui accorde une aide financière de l'ordre de 35 % pour la rénovation. Ces activités ont favorisé l'ouverture de 60 dossiers pour la rénovation de bâtiment et/ou de commerce sur le territoire de la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

Les tâches de la professionnelle vise essentiellement à :

- Rencontrer chaque commerçant ou propriétaire pour leur expliquer le programme;
- Voir avec le requérant les travaux qui seront effectués;
- Accompagner les requérants à travers leurs différentes démarches de rénovation;
- Assurer un suivi des dossiers auprès de la division des permis et inspections;
- Faire le suivi avec le développement économique;
- Accompagner les nouveaux commerçants à s'implanter sur le territoire de la SDC.

JUSTIFICATION

Pour que ce projet soit une réussite, l'objectif de départ de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) était de réaliser 125 dossiers pour obtenir un impact visuel positif. Si l'on considère le fait qu'il y a 300 places d'affaires sur les deux rues commerciales, il est nécessaire que le tiers des bâtiments doit être touché par une rénovation pour obtenir les effets escomptés. Il reste donc un travail important à faire pour la prochaine année si l'on veut atteindre cet objectif. Le travail d'information, de sollicitation, de suivi et de coordination d'un professionnel est essentiel à la réussite de ce programme. Ce montant permettra de continuer pour 2018 l'embauche par la SDC de cette ressource.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

C'est un projet qui est partagé à part égale entre l'arrondissement et la SDC Hochelaga-Maisonneuve où la contribution financière de chacune des parties est de 25 000 \$. Une affectation du surplus de l'arrondissement est requise pour le financement de cette contribution.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme PR@M Commerce profite tant au développement économique du secteur de la SDC qu'à la qualité de vie des résidents. L'amélioration du quartier permettra d'attirer une clientèle diversifiée et abondante. Également, la réfection de la place Valois en 2019 contribuera au succès de la démarche de relance du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-
GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Myriame BEAUDOIN
Directrice

Le : 2018-04-24



Dossier # : 1186323008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga. - Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga;
2. D'affecter une somme de 50 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin;
3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-27 11:50

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1186323008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga. - Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le quartier de Mercier est en mutation au niveau de sa population et l'offre commerciale de la rue Hochelaga ne répond plus aux besoins de celle-ci. Cette nouvelle population, formée essentiellement de jeunes ménages, représente donc une opportunité pour renouveler l'offre commerciale. Une démarche pour l'implantation d'une Société de développement commercial (SDC) en 2017 a échoué et l'association des gens d'affaires dûment constituée a décidé de mettre de l'avant un plan d'action visant à stimuler l'activité commerciale sur cette rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0368 - 6 septembre 2016 : Accorder une subvention au montant de 10 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville pour démarrer le processus de revitalisation de la rue Hochelaga, entre les rues Curatteau et Paul-Pau et une partie de la rue Des Ormeaux. Affecter cette somme du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1160960011)

DESCRIPTION

Le territoire visé par le projet de la rue Hochelaga est situé entre les rues Curatteau à l'ouest et la rue Paul-Pau à l'est ainsi qu'une partie de la rue Des Ormeaux. À l'intérieur de ces limites, il y a plus de 200 places d'affaires qui desservent un bassin de population de plus de 35 000 citoyens. Un groupe de commerçants a élaboré un plan d'action pour qu'une action commune soit déclenchée visant le développement d'une rue commerciale qui répondra mieux aux besoins de la population. En 2017, une étude a démontré que les fuites commerciales dépassaient les 75 % sur la rue Hochelaga, d'où la nécessité d'agir.

JUSTIFICATION

Dans ce secteur commercial de l'arrondissement, la concurrence est très forte. Les rues commerciales en retirent une très faible part de marché, soit approximativement 5 % du volume de vente au Québec. Afin de remédier à cette situation, l'association des marchands

souhaite se doter d'une ressource et mettre en place un plan d'action visant le développement de la rue commerciale. L'objectif étant d'amener la clientèle du quartier sur la rue. L'arrondissement appuie cette initiative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits proviendront des surplus de l'arrondissement. L'aide financière sera faite en deux versements, soit un premier versement de 25 000 \$ dès l'adoption de la résolution et un second versement de 25 000 \$ au plus tard 120 jours après l'adoption de la résolution.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutenir le développement pour un quartier en mutation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville invitera l'ensemble des commerçants pour une soirée de présentation du plan d'action. Les médias seront invités à cette rencontre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-26

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1183829006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2018, et autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention.

Je recommande :

1. d'octroyer une contribution financière de 25 000 \$, à l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2018;
2. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-19 10:35

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1183829006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2018, et autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention.

CONTENU

CONTEXTE

Sentier Urbain est un organisme initié en 1993, puis enregistré en tant qu'association en 1996. Il a été constitué en organisme sans but lucratif en 1998 et a obtenu le statut d'organisme de charité en 2002.

Avec une politique d'engagement social, il préconise la prise en charge par la communauté de son environnement par le développement de projets de renaturalisation et de verdissement, le tout dans une démarche d'inclusion sociale.

Sentier Urbain désire obtenir une aide financière de 25 000 \$ pour l'année 2018 afin de répondre aux nombreuses demandes de citoyens et/ou d'organismes communautaires concernant ses services en verdissement, en agriculture urbaine et d'éducation à la population dans ces domaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270156 le 18 mai 2017 : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2017 et accorder une contribution financière de 25 000 \$. Affecter une somme de 15 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin. (GDD 1173829003)

CA16 270350 le 15 août 2016 : Octroyer une contribution financière de 15 000 \$, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques, à l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2016. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention. (GDD 1163829007)

DESCRIPTION

« *Mon Quartier parmi les arbres* » est un projet qui s'inscrit en continuité avec un parcours déjà entamé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement). Il est le prolongement d'une entreprise intégratrice, propulsée par la mobilisation citoyenne et aiguillée pour une meilleure prise en charge du milieu par la collectivité. Ainsi, à l'instar de ses partenaires, Sentier Urbain souhaite consolider ses interventions qui visent ultimement l'amélioration du milieu de vie à travers le verdissement social. Solidement ancrée dans le milieu, la volonté de transformation par le verdissement de secteurs ciblés, puis interconnectés, fait son chemin dans la communauté. Les aspects reliés à la nature et à la biodiversité urbaine font désormais partie des prérogatives mises de l'avant dans la définition des partenariats avec les organismes locaux, les véritables leviers du caractère intégrateur du projet. La clé de la viabilité et de la durabilité de l'œuvre est ultimement entre leurs mains.

Pour l'année 2018, Sentier Urbain désire réaliser un projet de verdissement et d'accompagnement horticole qui vise à améliorer la santé de la population de l'arrondissement en atténuant le phénomène des îlots de chaleur urbains. Pour y arriver, Sentier Urbain veut augmenter la présence de végétaux dans les différents quartiers de l'arrondissement par la plantation de 2 500 végétaux. De plus, Sentier Urbain vise un transfert d'expertise auprès de regroupements.

Les objectifs du projet pour l'année 2018 sont :

Objectifs quantitatifs :

1. La plantation de plus de 2 500 végétaux;
2. L'organisation de 20 ateliers portant sur le verdissement et sur l'agriculture urbaine.

Objectifs qualitatifs :

1. Soutenir le développement d'un quartier vert et sécuritaire, par des actions de renaturalisation;
2. Renforcer la communauté locale par le tissage de liens entre les partenaires en verdissement et les résidents (ex : le projet « *ILEAU* »);
3. Développer des actions ayant un impact sur la santé et sur l'émergence de saines habitudes de vie, grâce à des activités d'agriculture urbaine;
4. Encourager la participation citoyenne par des activités de verdissement;
5. Favoriser l'autonomie des participants en les encourageant à prendre en charge leur milieu de vie.

De façon plus précise, Sentier Urbain prévoit accomplir en 2018 les mêmes activités que celles réalisées en 2017, tel que décrit dans le rapport d'activités final de cette même année pour les organismes et lieux suivants :

CHSLD Nicolet, École Irénée-Lussier, Éco-quartier MHM, Jardins, Jardineries, Maison des aînés, Maison Oxygène, Jardins Monsabré, Pavillon Lise Watier (Mission Old Brewery), Comité citoyen Dézéry verte, Table de quartier Hochelaga, Square Dézéry, regroupement de citoyens du projet Arpent vert et RUI Guibourg-Longue-Pointe.

En somme, Sentier Urbain offre un guichet de services conseils auprès des clientèles visées par ces projets. Ceux-ci, en plus des activités prévues et décrites dans ce sommaire, pourront requérir l'aide de cet organisme pendant la saison pour des projets spontanés selon les besoins identifiés.

JUSTIFICATION

Avec une formule déjà gagnante, axée sur la participation communautaire locale, l'intégration d'expertise et l'inclusion sociale, il est permis de croire que l'amélioration prévaut au chapitre du mieux-être environnemental et social. Cette progression est à nos yeux le meilleur gage de succès, car elle catalyse la fierté citoyenne autant que l'attachement collectif au territoire de l'arrondissement (voir document en pièce jointe). Les clientèles visées par ce projet sont les jeunes, les familles, les aînés, les personnes à mobilité réduite ainsi que les partenaires du projet, soit : Coop Osmose, Les Communs (pépinière et co.) et tous les organismes mentionnés à la section description.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour assumer cette dépense de 25 000 \$ sont disponibles au budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités de verdissement, d'agriculture urbaine, d'accroissement de la biodiversité et d'inclusion sociale sont incluses dans le plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités débuteront en mai et jusqu'à la fin de la saison de végétation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leur connaissance, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-16

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1187946001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt d'installations entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique de Montréal-Concordia (aussi appelé Patinage Montréal)

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention de prêts d'installation, entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique Montréal-Concordia (aussi appelé Patinage Montréal), pour une période de deux ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.
2. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-04-10 10:33

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187946001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt d'installations entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique de Montréal-Concordia (aussi appelé Patinage Montréal)

CONTENU

CONTEXTE

L'Association régionale des clubs de patinage artistique Montréal-Concordia, connu également sous le nom Patinage Montréal, est un organisme à but non lucratif qui offre des services et des activités de patinage artistique sur le territoire de Montréal-Concordia. Le soutien technique accordé à l'organisme est pour l'organisation et la réalisation d'événements sportifs, des stages de formation et des programmes techniques de développement sportif.

Pour les années 2015, 2016 et 2017, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec l'organisme et a accordé un prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia.

Patinage Montréal participe depuis 1996 au Programme de soutien aux associations sportives régionales, lequel appuie directement la « Déclaration sur le sport régional », adoptée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 25 octobre 2010.

En 2017, une démarche d'actualisation du Programme de soutien aux associations sportives régionales a été réalisée à l'instar des autres programmes de la Ville de Montréal pour permettre la poursuite et le renouvellement des ententes, et ce, en respect des exigences et des encadrements requis pour la reddition de comptes. Les organismes participants ont été invités à déposer leurs projets au 15 septembre 2017; une vérification a été faite auprès de Patinage Montréal pour évaluer leur plan d'action, lequel s'inscrit dans le cadre des objectifs du Programme de soutien aux associations sportives régionales 2018-2019 et respecte ses orientations.

Le présent sommaire recommande l'approbation de la convention entre la Ville de Montréal et Patinage Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0161 (1156915001) : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique Montréal-Concordia et approuver un prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia pour une période de 2 1/2 ans, soit du 1er juin 2015 au 31 décembre 2017.

DESCRIPTION

Patinage Montréal est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, d'améliorer, d'encourager, et faire progresser le patinage artistique sur glace dans toutes ses disciplines et, à ces fins, fournir les normes à ses membres. L'Association a la responsabilité de promouvoir la discipline du patinage artistique sous tous ses aspects, soit la formation de juges, d'entraîneurs et d'assistants ainsi que la collaboration avec les différents services de sports et de loisirs afin d'appuyer le patinage artistique et en favoriser l'essor, la tenue de compétitions régionales et assurer la direction de tous les championnats interclubs et finalement, la formation d'une élite régionale.

Elle assure différents services à ses membres lesquels sont, entre autres, d'assurer la liaison entre les fédérations (Patinage Québec et Patinage Canada) et les clubs de patinage artistique de la région. Par son intervention et son implication dans le milieu sportif montréalais, Patinage Montréal contribue au développement de la pratique sportive en réalisant annuellement de 2 compétitions, 2 programmes de formation, 6 programmes techniques de développement de patinage artistique (Programme d'initiation Patinage Plus, Programme du printemps, Programme d'été, Programme de perfectionnement des athlètes, Programme Élite (incluant le Sport-Étude) et le Programme d'évaluation (tests centralisés).

Pour la saison sportive 2016-2017, l'organisme a rejoint 3 900 participants de moins de 18 ans et a réalisé plus de 1 160 heures d'activités accessibles, dont plus de 160 heures d'activités en compétition (incluant les tests centralisés), 25 heures en stages de formation d'entraîneurs et d'athlètes, 970 participants équivalent à 8 300 heures dans le cadre du programme technique de développement du patinage artistique.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soutient les organismes à but non lucratif qui offrent des services publics à sa population et qui favorisent la participation des Montréalais dans des activités sportives. Patinage Montréal contribue au développement sportif mineur et assure l'accessibilité à ses activités pour les jeunes de moins de 18 ans.

Depuis 1996, la Ville de Montréal a offert son soutien à Patinage Montréal pour lui permettre d'assurer un meilleur encadrement de la pratique de patinage artistique à Montréal et de réaliser des activités qui répondent aux besoins des jeunes Montréalais.

Le rôle premier de Patinage Montréal est d'organiser et de coordonner le réseau sportif régional. Concrètement, cette implication régionale permet un lien interclubs et un développement harmonieux du sport sur le territoire Montréal-Concordia. Que ce soit par la création de compétitions, par la planification des calendriers, par la formation des entraîneurs et des officiels ou par la combinaison de ces actions, elle encadre le sport montréalais et son développement.

Patinage Montréal rejoint un très grand bassin d'environ 5 000 membres de différentes catégories et classes. Le territoire qu'elle dessert s'étend à neuf arrondissements et les événements qu'elle organise regroupent des participants provenant de tout ce territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Patinage Montréal est un organisme à but non lucratif, elle distribue ses revenus à travers les différents services qu'elle offre, des événements qu'elle organise pour ses membres et le développement du sport. La contribution matérielle de la Ville de Montréal est consacrée à la réalisation du projet et plan d'action pour les années 2018 et 2019.

L'organisme se verra attribuer des prêts d'installations sur le territoire de Montréal-Concordia sur une période de 2 ans.

Patinage Montréal

2018 Programme « Association sportive régionale » : 0 \$
2019 Programme « Association sportive régionale » : 0 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que le prêt d'installations pour Patinage Montréal ne soit pas autorisé, l'organisme pourrait remettre en question la réalisation des activités des catégories mineures, notamment celles prévues dans le cadre de son plan d'action 2018-2019. Cela hypothéquerait l'atteinte des objectifs de son projet et aurait un impact négatif et limiterait la participation de jeunes montréalais aux activités sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Application et suivi de l'entente avec l'organisme.
2. Reddition de comptes.
3. Réalisation et évaluation des programmes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Ahuntsic-Cartierville
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-François DULIÈPRE, Service de la diversité sociale et des sports
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Frederik VACHON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Marie-Claude LAUZON, Rosemont - La Petite-Patrie
Linda RENÉ, Le Sud-Ouest
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Eric LA TERREUR, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Linda RENÉ, 9 avril 2018
Frédéric BEAUDRY, 9 avril 2018
Mario LIMPERIS, 9 avril 2018
Jean CUIERRIER, 6 avril 2018
Cathy DUROCHER, 6 avril 2018
Jean-François DULIÉPRE, 6 avril 2018
Cristina ROMERO, 6 avril 2018
Eric LA TERREUR, 6 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

André AKEM
Agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-06

Frédéric STÉBEN
Chef de division culture et bibliothèques en
arrondissement
Pour : Martin Mousseau, chef de division -
Services techniques et du soutien logistique
aux installations

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1186612003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les onze organismes désignés au sommaire dans le cadre de projets estivaux 2018. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 90 500 \$

Je recommande :

1. D'approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les onze organismes dans le cadre de projets estivaux 2018.
2. D'accorder une contribution financière non récurrente représentant une somme maximale de 90 500 \$ répartie de la façon suivante :

	SLDS	Culture et bibliothèques
Service des Loisirs Ste-Claire	3 000 \$	7 000 \$
L'École et les arts	7 000 \$	
La Maison des Familles de Mercier-Est	5 000 \$	2 500 \$
Société d'animation de la Promenade Bellerive	3 000 \$	
Théâtre de la botte trouée	6 000 \$	
Service des loisirs St-Fabien	26 000 \$	
Centre Communautaire Hochelaga	13 000 \$	
Association Montréalaise des arts et des traditions populaires	2 500 \$	2 500 \$
Service des loisirs St-Clément	2 500 \$	
Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc.	8 000 \$	
Corporation d'animation des places publiques		

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-

Hochelaga-Maisonneuve, à signer les protocoles d'entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-23 09:22

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les onze organismes désignés au sommaire dans le cadre de projets estivaux 2018. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 90 500 \$

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, dans le cadre du comité parcs, loisirs, environnement et développement durable de l'arrondissement, un sous-comité avait été créé afin de bonifier l'accès aux parcs ainsi qu'aux installations, et également dans le but d'améliorer l'animation. À la suite des rencontres de ce sous-comité, un projet pilote a été développé en concertation avec les organismes du milieu afin de donner une offre de service d'animation dans les parcs de l'arrondissement.

Pour la période estivale 2018, les organismes reconnus A et B dans le cadre de la politique de reconnaissance de l'arrondissement ont été invités à déposer des propositions à la suite d'un appel de projets lancé en janvier 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0131 (1176612002) : Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les douze organismes dans le cadre de projets estivaux 2017. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 93 000 \$. Affecter une somme de 5 000 \$ du surplus d'arrondissement à cette fin;

CA16 27 0302 (1166156004) : Approuver et ratifier les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les douze organismes dans le cadre du projet d'animation estivale (Été 2016). Accorder une contribution financière non récurrente représentant une somme maximale de 67 400 \$;

CA15 270174 (1153756001) : Accorder des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 53 500 \$ pour l'année 2015 dans le cadre du projet d'animation estivale – Été 2015;

CA14 27 0198 (1141314002) : Accorder des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 59 983,12\$ pour l'année 2014 dans le cadre du projet d'animation intergénérationnelle – Été 2014.

DESCRIPTION

Animations estivales 2018

Service des Loisirs Ste-Claire

Nom du projet : Yoga et exercices pour tous en plein air

Date du projet : Du 25 juin au 31 août 2018

Lieu du projet : Parcs Liébert, St-Victor et Thomas-Chapais

Montant demandé : 3 000 \$

Montant accordé : 3 000 \$

Nature du projet : Séances de yoga en plein air gratuites pour toute la famille dans le quartier de Mercier-Est, à raison de 3 séances par semaine.

L'École et les arts

Nom du projet : Cet été, c'est tout un cirque!

Date du projet : Du 5 au 15 juillet 2018

Lieu du projet : Parc de la Promenade Bellerive

Montant demandé : 15 000 \$

Montant accordé : 14 000 \$

Nature du projet : Spectacle et essai de trapèze gratuit pour tout public.

La Maison des Familles de Mercier-Est

Nom du projet : En-Jeu dans le milieu

Date du projet : Du 25 juin au 31 août 2018

Lieu du projet : Parc Germaine-Pépin, HLM et rues avoisinantes

Montant demandé : 11 000 \$

Montant accordé : 5 000 \$

Nature du projet : Animations intergénérationnelles, prévention et mobilisation citoyenne.

Société d'animation de la Promenade Bellerive

Nom du projet : Promenade Bellerive animée

Date du projet : Du 16 juin au 3 septembre 2018

Lieu du projet : Parc de la Promenade Bellerive

Montant demandé : 14 121,75 \$

Montant accordé : 5 500 \$

Nature du projet : Piano en libre service, concerts, Zumba et séances de danse sociale.

Théâtre de la botte trouée

Nom du projet : Les Ruelles enchantées

Date du projet : Du 1er juillet au 1er août 2018

Lieu du projet : Parcs et ruelles de l'arrondissement MHM

Montant demandé : 7 100 \$

Montant accordé : 6 000 \$

Nature du projet : Les Ruelles enchantées sont de courtes animations où les comédiens prennent possession des ruelles comme lieu d'interprétation.

Service des loisirs St-Fabien

Nom du projet : Parcs en action: pique-niques animés et activités hebdomadaires

Date du projet : Du 25 juin au 1er septembre 2018

Lieu du projet : Parcs dans le secteur Mercier-Ouest
Montant demandé : 20 000 \$
Montant accordé : 18 000 \$
Nature du projet : Offrir une programmation diversifiée, gratuite et motivante aux citoyens du secteur tout au long de l'été.

Centre Communautaire Hochelaga

Nom du projet : Mon parc à moi!
Date du projet : Du 18 juin au 3 septembre 2018
Lieu du projet : Parcs Hochelaga, St-Aloysius et Théodore
Montant demandé : 16 305 \$
Montant accordé : 13 000 \$
Nature du projet : Offrir l'opportunité aux familles du quartier de tisser des liens avec leurs enfants en expérimentant différents types d'activités de loisirs.

Association montréalaise des arts et des traditions populaires

Nom du projet : Soirées de danse du monde
Date du projet : Du 19 juin au 14 août 2018
Lieu du projet : Place Gennevilliers-Laliberté
Montant demandé : 3 000 \$
Montant accordé : 2 500 \$
Nature du projet : Offrir 9 soirées de danse du monde à la Place Gennevilliers-Laliberté.

Service des loisirs St-Clément

Nom du projet : J'anime ton parc
Date du projet : Du 23 juin au 25 août 2018
Lieu du projet : Parc St-Clément
Montant demandé : 2 500 \$
Montant accordé : 2 500 \$
Nature du projet : Offrir aux citoyens des animations estivales variées pour tous les groupes d'âge.

Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonnette inc.

Nom du projet : Mercier-Hochelaga-Maisonnette un patrimoine à connaître
Date du projet : Du 16 juin au 3 septembre 2018
Lieu du projet : Parcs et places publiques de l'arrondissement MHM
Montant demandé : 17 611 \$
Montant accordé : 5 000 \$
Nature du projet : Expositions extérieures mobiles et visites guidées dans l'arrondissement MHM.

Cinéma en plein air été 2018

Service des loisirs St-Fabien

Nom du projet : Parcs en action: cinéma en plein air
Date du projet : Du 25 juin au 1er septembre 2018
Lieu du projet : Parcs dans les districts Louis-Riel et Maisonnette-Longue-Pointe
Montant demandé : 8 000 \$
Montant accordé : 8 000 \$
Nature du projet : Projections de films en plein air.

Corporation d'animation des places publiques

Nom du projet : Projections dans les parcs

Date du projet : Du 16 juin au 3 septembre 2018

Lieu du projet : Parcs dans les districts Hochelaga et Tétreaultville

Montant demandé : 16 000 \$

Montant accordé : 8 000 \$

Nature du projet : Projections de films en plein air.

JUSTIFICATION

Les sommes octroyées permettront :

- D'offrir aux citoyens de l'arrondissement des animations accessibles à tous.
- D'offrir une programmation diversifiée.
- De rendre accessibles les installations sportives extérieures de l'arrondissement.
- D'augmenter la fréquentation dans les parcs.
- D'améliorer l'accueil.
- D'augmenter le sentiment de sécurité dans les parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières non récurrentes permettront aux organismes d'embaucher le personnel et d'acquérir le matériel nécessaire pour les animations.

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour les présents protocoles d'entente, soit 90 500 \$, sera entièrement financée par le budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social ainsi que par le budget de la Division de la culture et des bibliothèques et sera répartie comme suit :

Une somme de 78 500 \$ provenant du budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les contributions suivantes :

- Service des Loisirs Ste-Claire 3 000 \$
- L'École et les arts 7 000 \$
- La Maison des Familles de Mercier-Est 5 000 \$
- Société d'animation de la Promenade Bellerive 3 000 \$
- Théâtre de la botte trouée 6 000 \$
- Service des loisirs St-Fabien 26 000 \$
- Centre Communautaire Hochelaga 13 000 \$
- Association montréalaise des arts et des traditions populaires 2 500 \$
- Service des loisirs St-Clément 2 500 \$
- Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonnette inc. 2 500 \$
- Corporation d'animation des places publiques 8 000 \$

Une somme de 12 000 \$ provenant du budget de la Division de la culture et des bibliothèques pour les contributions suivantes :

- L'École et les arts 7 000 \$
- Société d'animation de la Promenade Bellerive 2 500 \$
- Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonnette inc. 2 500 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets permettront d'améliorer la qualité de vie des citoyens par l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces sommes, les projets d'animation ne pourraient avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes feront une publicité dans leur quartier afin d'inviter les citoyens à participer aux événements et les informations sur les activités offertes dans le cadre de ce programme seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption au conseil d'arrondissement du 1er mai 2018.
- Remise des chèques de contributions financières aux organismes.
- Dépôt des bilans par les organismes en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR

ENDOSSÉ PAR

Cathy DUROCHER

Le : 2018-04-17

Agent (e) de developpement d'activites cultu- c/d sl & dev.soc en arrondissement
relles physiques et sportives

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1186612004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les quatre organismes désignés au sommaire et accorder une contribution financière totale non récurrente de 17 000 \$ pour les fêtes des familles 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Je recommande :

1. D'approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les quatre organismes dans le cadre des fêtes des familles 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
2. D'accorder une contribution financière totale non récurrente de 17 000 \$ à ces quatre organismes pour la réalisation de divers projets :

Louis-Riel en fête	3 000 \$
La Maison des familles de Mercier-Est	3 000 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	3 000 \$
Le CLAC de Guybourg (centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg)	8 000 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les protocoles d'entente au nom de la Ville de Montréal.

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les quatre organismes désignés au sommaire et accorder une contribution financière totale non récurrente de 17 000 \$ pour les fêtes des familles 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des fêtes des familles 2018, les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière de 17 000 \$ à quatre organismes, soit un montant de 3 000 \$ pour chacune des fêtes de famille ainsi qu'une somme de 5 000 \$ en soutien communicationnel pour l'ensemble des fêtes qui devra être pris en charge par un fiduciaire désigné comme responsable par les organismes des différentes fêtes.

Par l'octroi de ces contributions financières, l'Arrondissement veut soutenir activement les initiatives des organismes du milieu dans leur désir d'offrir des événements familiaux récurrents, en plus de bonifier l'offre de service d'animation dans les parcs de l'arrondissement. Ces fêtes font partie intégrante des événements majeurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0231 (1172935010): Accorder et ratifier une contribution financière de 17 000 \$ pour l'année 2017 dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 17 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CA16 27 0224 (1166156005) : Approuver le protocole d'entente pour l'année 2016, intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Louis-Riel en Fête, dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Accorder une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme Louis-Riel en Fête. Affecter une somme de 3 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CA16 27 0175 (1166156003) : Approuver les protocoles d'entente pour l'année 2016 à trois organismes dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 14 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

Organisme : Louis-Riel en fête

Nom du projet : Louis-Riel en fête

Lieu du projet : Parc Pierre-Bédard

Date du projet : 11 août 2018

Montant accordé : 3 000 \$

Nature du projet : Offrir à la population une fête afin de réunir les citoyens du quartier (familles, jeunes adolescents, adultes et personnes âgées). Le tout se fera sous le thème d'une épluchette de maïs avec jeux gonflables, kiosques communautaires, bazar de réemploi, spectacles et animations.

Organisme : La Maison des familles de Mercier-Est

Nom du projet : La fête des familles de Mercier-Est

Lieu du projet : Parc de la promenade Bellerive (en cas de pluie, la fête se tiendra au centre culturel et sportif du collège Mont-Royal).

Date du projet : 26 mai 2018

Montant accordé : 3 000 \$

Nature du projet : Invitation à la population à venir profiter d'une journée inoubliable en famille, à découvrir des organismes du quartier et à participer à des activités auxquelles les parents et les enfants de l'est de Montréal n'ont pas accès facilement.

Organisme : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : Fête de la famille d'Hochelaga-Maisonneuve (13e édition)

Lieu du projet : Place Simon-Valois

Date du projet : 2 juin 2018

Montant accordé : 3 000 \$

Nature du projet : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve et l'organisme 200 portes organiseront la 13e édition le samedi 2 juin. Cet événement familial propose une journée mémorable où l'on retrouvera diverses activités gratuites ainsi qu'un grand nombre de kiosques qui seront animés par les organismes.

Le CLAC de Guybourg (centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg)

Nom du projet : Mercier-Ouest en fête

Date du projet : 9 juin 2018

Lieu du projet : Parc Jean-Amyot

Montant octroyé : 8 000 \$

- 3 000 \$ (pour la fête)
- 5 000 \$ (pour le volet communicationnel – comité des quatre fêtes familiales de l'arrondissement)

Nature du projet : Grande fête familiale incluant diverses activités, kiosques communautaires, jeux gonflables, coin des petits, petits spectacles, amuseurs publics, manèges, kiosques alimentaires, chansonniers, bazar, etc., offerte par un regroupement d'organismes du milieu.

L'organisme le CLAC de Guybourg est nommé fiduciaire de la contribution octroyée pour le soutien communicationnel et promotionnel des quatre fêtes des familles.

JUSTIFICATION

Les sommes accordées serviront à promouvoir et à souligner l'importance de la famille, à offrir un espace de rassemblement pour renforcer le lien d'appartenance au quartier tout en fraternisant et en découvrant toutes les ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviendront du budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les fêtes des familles permettront d'améliorer la qualité de vie des citoyens par l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces sommes, les projets d'animation ne pourraient avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes feront une publicité dans leur quartier et dans tout l'arrondissement afin d'inviter les citoyens à venir aux événements et transmettre les informations sur les activités offertes dans le cadre des différentes fêtes des familles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption au conseil d'arrondissement du 1er mai 2018.
- Remise des chèques de contributions financières aux organismes.
- Dépôt des bilans par les organismes en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1180836004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer un contrat à la firme Cojalac Inc., pour des travaux de réfection mineure de trottoir sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2018, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 1 016 470,98 \$, taxes incluses. – Autoriser une dépense totale de 1 195 202,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-014 (4 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'octroyer un contrat à Cojalac Inc., pour des travaux de réfection mineure de trottoir sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, pour une somme approximative de 1 016 470,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-014 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 1 195 202,20 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Cojalac Inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la division des ressources financières.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-19 11:29

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1180836004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer un contrat à la firme Cojalac Inc., pour des travaux de réfection mineure de trottoir sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2018, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 1 016 470,98 \$, taxes incluses. – Autoriser une dépense totale de 1 195 202,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-014 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection routière 2018 (P.R.R. 2018), la Division des études techniques a planifié des travaux de reconstruction mineure de trottoir sur plusieurs rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement).

Ces travaux entrent dans le cadre de la stratégie que l'arrondissement a entreprise depuis plusieurs années afin d'améliorer l'état des trottoirs. Cette démarche se traduit par la réparation de petites sections de trottoirs qui présentent des signes de détérioration ou qui sont jugées dangereuses afin de les rendre sécuritaires pour les piétons et d'améliorer la satisfaction des usagers. Ces investissements sont importants afin d'obtenir des trottoirs sécuritaires et accessibles à l'ensemble des piétons, quels que soient leurs besoins.

Dans le cadre de ce contrat, les sections de trottoirs sont sur les rues locales et artérielles. Les dépenses liées à ce projet seront assumées en totalité par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0405 le 5 décembre 2017 : « Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. » (GDD 1174859001)

CA18 27 0090 le 03 avril 2018 : « Accorder un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils inc., pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 989 296,64 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 046 784,14 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 2018-005 (3 soumissionnaires). (GDD 1180836003)

»

CA18 27 0089 le 03 avril 2018 : « Attribuer à la firme SANEXEN Services Environnementaux inc., un contrat de 3 126 101,27 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb, de réfection de surface et autres travaux connexes dans les districts Maisonneuve-Longue-Pointe et Tétreaultville de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-004. Autoriser une dépense totale de 3 887 462,76 \$, taxes incluses. » (GDD 1180836002)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent, là où requis, à :

- la reconstruction, en entier ou en partie, des trottoirs qui ont été endommagés par des travaux d'excavation (réfection de coupe);
- la construction des nouvelles entrées charretières ou la désaffectation des entrées charretières payées par les citoyens;
- la reconstruction mineure de trottoir qui comporte la réfection d'une ou de plusieurs sections de trottoir sur des rues locales et artérielles reliées aux plaintes des citoyens.

Il est proposé d'accorder à la firme Cojalac Inc. le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné pour le présent contrat, pour un montant de 1 016 470,98 \$, taxes incluses.

Par ailleurs, un montant supplémentaire 101 647,10 \$, taxes incluses, est alloué afin de couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat, ainsi qu'un montant de 33 036,05 \$, taxes incluses, pour des frais incidents au projet.

Pour le contrôle qualitatif des matériaux, un montant de 44 048,07 \$, taxes incluses, est réservé. Ce service sera assuré par un laboratoire mandaté par la Division des études techniques de l'arrondissement dans le cadre des ententes cadres lancées par le laboratoire de la ville-centre.

La liste préliminaire des emplacements pour les rues locales et les rues artérielles se retrouve dans la section pièces jointes du présent sommaire. Une deuxième liste sera transmise à l'entrepreneur lors de la rencontre de démarrage afin de compléter la quantité mentionnée au bordereau de cette soumission.

JUSTIFICATION

Le processus de l'appel d'offres public 2018-014 s'est déroulé du 23 mars au 10 avril 2018. Pour ce contrat, sept (7) preneurs du cahier de charge se sont procurés les documents, et quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumission se retrouvant dans la section pièces jointes du présent sommaire résume la liste des soumissionnaires et leurs prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi. Les prix de soumission ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés. Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation pour les travaux de réfection mineure de trottoir de ce projet a été établie à partir des documents d'appels d'offres de l'année 2017.

L'adjudicataire recommandé est Cojalac Inc., le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a déposé avec sa soumission une attestation de l'Autorité des marchés financiers

(AMF) expirée depuis le 4 février 2017. Une demande de renouvellement datée du 29 octobre 2016 a été déposée avec la soumission.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les quatre entrepreneurs et la plus basse soumission conforme est de 11,83 %, Par contre, l'écart entre la soumission la plus basse et l'estimation réalisée est de 3 %.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment de Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. Également, les validations que nous avons réalisées lors de l'analyse de cette soumission nous confirment que le soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles). Pour cet appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis.

Vu la nature de ce contrat, aucune vérification n'a été requise sur l'état des d'infrastructures souterraines des différentes rues touchées par ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des montants nécessaires pour l'octroi de ce contrat de réfection mineur de trottoir est présenté dans le tableau suivant :

RMT Local			
Rubrique	Avant taxes	Taxes incluses	Net de ristournes
Travaux de reconstruction de trottoir	884 080,00 \$	1 016 470,98 \$	928 173,49 \$
Contingences	88 408,00 \$	101 647,10 \$	92 817,35 \$
Laboratoire	38 311,00 \$	44 048,07 \$	40 221,76 \$
Incidences	28 733,25 \$	33 036,05 \$	30 166,32 \$
Total de la dépense	1 039 532,25 \$	1 195 202,20 \$	1 091 378,92 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement en mettant de l'avant des trottoirs sécuritaires tout en favorisant les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 10 août 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'annulation de ces travaux implique l'annulation de la reconstruction de plusieurs entrées de voiture et des coupes privées payées par les citoyens, ce qui peut engendrer plusieurs requêtes de non satisfaction des propriétaires touchés par ces travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées soit le 1er mai 2018;

Début des travaux : fin du mois de juin 2018;
Fin des travaux : début du mois de septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 23 mars au 10 avril 2018. La soumission est valide pendant 120 jours suivant sa date d'ouverture. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée a été de 19 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit : Cojalac Inc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

Le : 2018-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1187607001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement du parc Lalancette, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 919 110,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-007 (3 soumissionnaires conformes), et autoriser une dépense totale de 1 110 550,15 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. d'accorder à la firme Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de la phase 1 du réaménagement du parc Lalancette, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 919 110,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-007;
2. d'autoriser une dépense de 1 110 550,15 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Salvex inc. et tous les frais accessoires, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux interventions financières.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-23 10:51

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1187607001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement du parc Lalancette, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 919 110,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-007 (3 soumissionnaires conformes), et autoriser une dépense totale de 1 110 550,15 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Lalancette est situé au sud-est des rues Hochelaga et Nicolet, au nord de la rue de Rouen et adjacent à la ruelle à l'ouest de la rue Bourbonnière. Cette ancienne carrière, puis site d'enfouissement de résidus d'incinération, a été aménagée en parc dans les années 40. Avec ses 37 200 m² le parc Lalancette dessert aujourd'hui un grand nombre de résidents du district d'Hochelaga. Au cours des 20 dernières années ont eu lieu les interventions suivantes :

- 2016 : conversion de la pataugeoire en jeux d'eau;
- 2014 : construction d'un nouveau chalet;
- 2012 : aire d'exercice canin;
- 2010 : éclairage du baseball;
- 2001 : nouvel arrêt balle;
- 1998 : aires de jeux et zone périphérique.

Suite à l'inauguration du nouveau chalet à l'été 2015, l'arrondissement de Mercier Hochelaga-Maisonneuve a procédé à un exercice de consultation et d'interaction avec le public visant à identifier les problématiques, puis à établir les besoins et les aspirations de la population concernant l'avenir du parc.

De cette consultation, ont été identifiées les problématiques suivantes :

- Le manque d'accessibilité (aucun accès par la rue de Rouen, cloisonnement du parc par la clôture ornementale);
- Le sentiment d'insécurité dû au manque d'éclairage et à un réseau de sentier inadéquat;

- La désuétude des modules de jeux;
- La dangerosité des gradins et le manque de mobilier;
- Le manque d'espace de détente et d'aire de pique-nique;
- L'offre limitée d'activités récréatives.

La conversion de la pataugeoire en jeux d'eau, travaux réalisés en 2016, fut une première réponse aux demandes formulées par les participants.

Les travaux prévus aux documents du présent appel d'offres consistent au réaménagement de la portion centrale et sud du parc et tentent d'apporter des solutions aux problématiques identifiées. La portion nord du parc, qui compte une aire d'exercice canin et un espace de détente, n'est pas incluse au présent contrat.

Préalablement, l'arrondissement a dû présenter une demande au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) puisque, tel que stipulé à l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), tous les projets de construction sur un terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles doivent obtenir un permis de construire.

L'autorisation du MDDELCC ayant été obtenue en février dernier, les plans et devis ont été achevés en mars et le chantier est prévu pour le printemps 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Note : Le projet en accessibilité universelle au parc Lalancette fait partie des projets retenus à l'appel de projets de 2017 (voir confirmation en pièce jointe).

CA17 270455 le 18 décembre 2017 : Autoriser la direction des services administratifs de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve à déposer douze (12) projets auprès du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du projet municipal "Ami des aînés et accessibilité universelle (MADA) - Montréal 2018-2020. (GDD 1172818011)

CA17 270405 le 5 décembre 2017 : Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (GDD 1174859001)

CA17 270353 le 3 octobre 2017 : Autoriser Monsieur Éric Fauteux, chef de division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à présenter au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques une demande d'autorisation pour la construction sur un lieu d'élimination désaffecté en vertu de l'article 65 de Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), dans le cadre du réaménagement du parc Lalancette. (GDD 1174943010)

CA16 270315 le 5 juillet 2016 : Attribuer à l'entreprise Les Paysagements Lumi-Vert inc., un contrat de 492 767,66 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Lalancette, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-010 et autoriser une dépense totale de 581 467,66 \$, taxes incluses. (GDD 1163478004)

DESCRIPTION

Afin de palier aux problématiques d'accessibilité, il est prévu de décroisonner le secteur sud du parc par l'enlèvement de la clôture ornementale. Le retrait de cette dernière permettra l'aménagement d'un sentier, incluant une placette, donnant accès au parc par la rue de Rouen, dans l'axe de l'avenue Valois. Ce nouveau sentier, rencontrant les normes en matière d'accessibilité universelle, créera le lien sud-nord, actuellement inexistant. Conjointement, de nouveaux lampadaires seront installés le long des sentiers (existants et

projetés) afin d'augmenter le sentiment de sécurité.

Les modules désuets des aires de jeu pour enfants de 2-5 et 5-12 ans seront remplacés conformément à la norme canadienne sur les aires de jeu CSA-Z614-14. La clôture du terrain baseball, parallèle à la ruelle, sera allongée de 8 mètres et un filet de 6,5 m de haut sera ajouté, pour éviter les sorties de balle vers les résidences adjacentes. De plus, les gradins seront remplacés. L'ancien but de football sera retiré, afin de laisser place à une plaine gazonnée pour la pratique de sport libre. Une petite butte sera aménagée à l'arrière du terrain de baseball de manière à bien délimiter la surface de jeu et encourager les autres utilisateurs à circuler à l'extérieur du terrain. Du mobilier (bancs, tables à pique-nique et corbeilles) sera ajouté, ainsi qu'une cinquantaine d'arbres, dans le but de créer des aires de détente et de pique-nique. De nouveaux terrains de pétanque, éclairés par 4 tours d'éclairage et jumelés à un espace accueillant une table de ping pong, seront aménagés. Une aire d'exercice (accessible uniquement aux 13 ans et +) est également prévue ainsi qu'un circuit d'entraînement jumelant exercices sur bancs et circuit de course (boucle de 200 m).

En parallèle, la gestion des sols contaminés sera exécutée conformément aux exigences du permis de construire délivré par le MDDELCC, sous la supervision d'une firme spécialisée dans le domaine de la gestion et de la réhabilitation des sols.

JUSTIFICATION

Conformément aux plans et devis de la soumission no. 2018-007, la firme Salvex inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés. Au total, trois (3) soumissionnaires ont tenté de remporter cette soumission publique. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 3 au 19 avril 2018 pour lequel il y eut onze (11) preneurs du cahiers des charges.

Voir tableau comparatif en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 1 110 550,15 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 79 940,00 \$ ainsi que des incidences de 111 500,00 \$ taxes incluses. Ce coût total est réparti entre les différents PTI des unités administratives comme suit :

- 39,44 % au PTI du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et accessibilité universelle (AU) (438 052,15 \$ taxes incluses, ou 400 000,00 \$ net de ristournes de taxes);
- 60,56 % au PTI de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (672 498,00 \$ taxes incluses, ou 618 058,82 \$ net de ristournes de taxes (certaines incidences ont aucune taxe applicable).

La portion assumée par l'arrondissement est prévue dans le programme de réaménagement des parcs dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à hauteur de 575 000 \$ au net. Le reste de la dépense sera priorisée au PTI 2018-2020 de l'arrondissement via les reports budgétaires 2017 à hauteur de 43 058,82 \$ au net. La portion de l'arrondissement sera financée à 100 % par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27007 pour financer le réaménagement des parcs et espaces verts.

Conditionnellement à l'approbation du comité exécutif, la portion assumée par le Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme MADA et AU, soit une somme nette de 400 000 \$, sera virée entièrement en 2018 (soit la phase 1 du projet) puisque les travaux seront tous complétés en 2018. À noter que le parc Lalancette sera financé à

hauteur de 600 000 \$ au net, soit l'équivalent de 200 000 \$ par année pour la période 2018 à 2020.

Répartition des dépenses (taxes incluses) : MADA Arrondissement

Entrepreneur 919 110,15 \$ 438 052,15 \$ 481 058,00 \$

Incidences 111 500,00 \$ 0,00 \$ 111 500,00 \$

Contingences 79 940,00 \$ 0,00 \$ 79 940,00 \$

Total: 1 110 550,15 \$ 438 052,15 \$ 672 498,00 \$

Détail des incidences

Mobilier (aucune taxe applicable) 38 500 \$

Potence/pièces de balançoires (aucune taxe applicable) 4 000 \$

Enseignes (taxes incluses) 2 000 \$

Éclairage/main d'oeuvre (aucune taxe applicable) 3 300 \$

Éclairage/fourniture (taxes incluses) 36 700 \$

Réhabilitation (services prof.) et contrôle de la qualité (taxes incluses) 20 000 \$

Table de ping pong (taxes incluses) 7 000 \$

Total des incidences 111 500 \$

Information budgétaires

Budget: ARROND

Projet: 34223: Programme de réaménagement de parcs anciens

Sous-projet: 1634223 020 Parc Lalancette - réaménagement SIMON : 164158

Budget: CORPO

Projet: 34223: Programme de réaménagement de parcs anciens

Sous-projet: 1634223 023 Parc Lalancette - réaménagement MADA SIMON : 172947

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement du parc Lalancette répond aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

L'ajout d'une cinquantaine d'arbres contribuera à l'augmentation de la canopée et donc au verdissement du secteur. La mise à disposition d'équipements d'entraînement permettra d'encourager l'adoption de saines habitudes de vie et donc la réduction de la sédentarité de la population. La réalisation d'un aménagement qui répond à la réalité des utilisateurs favorisera le développement d'un sentiment d'appartenance. L'utilisation de luminaires au DEL s'inscrit dans la volonté de se doter de matériel durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réaménagement du parc Lalancette permettra de répondre aux orientations identifiées lors de la consultation publique, soit :

- Un parc plus accessible;
- Un parc ludique pour tous les âges;
- Une vocation sportive affirmée;
- Une place pour la tranquillité, la contemplation;
- Un parc sécuritaire et bien entretenu.

Puisque les travaux limiteront l'accès au parc, il est prévu d'entreprendre le chantier le plus tôt possible ce printemps afin de donner accès aux jeux d'eau. Un report de la décision à une date ultérieure aurait un impact majeur sur l'accès aux jeux d'eau pendant les périodes de canicule.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Compte tenu de l'ampleur et de la nature des travaux, certaines parties du parc ne seront pas accessibles aux usagers durant le chantier. Une opération de communication sera effectuée auprès des citoyens riverains.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement prévu le 1er mai 2018;
Octroi de contrat : mai 2018;
Début des travaux : ± 22 mai 2018 (60 jours calendrier);
Fin des travaux : Fin juillet 2018*

* L'ampleur des travaux de décontamination, étant sujet à changement selon la réalité du site, pourrait affecter l'échéancier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service de la diversité sociale et des sports
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Annick CHAREST, 20 avril 2018
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 20 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Karoline DAVIGNON
Architecte paysagiste

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1176837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Salvex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement du secteur ouest du parc Pierre-Bernard, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 280 544,75 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 349 599,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-006 (5 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'accorder à la firme Salvex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement du secteur ouest du parc Pierre-Bernard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme approximative de 280 544,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-006;
2. d'autoriser une dépense totale de 349 599,22 \$, taxes incluses, comprenant le contrat à la firme Salvex Inc. et tous les frais accessoires, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense conformément à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-19 11:22

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1176837001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Salvex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement du secteur ouest du parc Pierre-Bernard, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 280 544,75 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 349 599,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-006 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Localisé dans le district Tétreaultville, le parc Pierre-Bernard, d'une superficie de quelque 5 250 m², compte trois terrains de balle, une pataugeoire et son chalet, des aires de jeu pour les enfants de 2-5 ans et de 5-12 ans ainsi que des aires adaptées aux adultes, le tout relié par divers sentiers. Actuellement, l'aménagement du parc sur sa portion nord-ouest, soit au sud-est de l'intersection des rues De Teck et Mousseau, a très peu à offrir. Près de 80 % de cette surface est clôturée et entièrement recouverte d'une surface en asphalte très détériorée où les professeurs de l'école adjacente stationnent leur véhicule. Seulement quatre jeux de ballon poire offrent un certain divertissement aux jeunes utilisateurs lorsqu'ils y ont accès.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) a donc décidé de procéder au réaménagement de ce secteur de manière à offrir un meilleur accès au parc et un aménagement adapté aux utilisateurs. Une étude de caractérisation des sols a démontré la présence de sols contaminés, ce qui signifie que des travaux de réhabilitation seront nécessaires peu importe l'aménagement retenu.

Dans cette optique, deux propositions pour discussion ont été présentées en 2016 aux instances de la commission scolaire ainsi qu'aux élu-es de l'arrondissement.

Proposition 1 :

- Réfection de la surface asphaltée, soit 40 % de celle-ci, de manière à permettre les jeux typiques dans les cours d'école;
- Aménagement du reste du site par l'implantation de sentiers, la mise en place de mobilier et d'un espace pour le pique-nique ainsi que la plantation d'arbres de manière à offrir des espaces ombragés.

Note : Le projet implique une majoration du budget initial.

Proposition 2 :

- Aménagement de sentiers en poussière de pierre bonifié par une zone de pique-nique avec plantation d'arbres de manière à offrir des espaces ombragés.

Note : Aucune intervention n'est prévue sur la surface asphaltée, donc aucun accès souhaitable pour les enfants de l'école adjacente. Ce projet correspond au budget.

En 2017, après plusieurs discussions, **une troisième proposition** a finalement été retenue par l'ensemble des instances. Cette option se veut une révision de la première proposition et a été acceptée par l'école et les parents. Cette dernière propose qu'environ 30 % du projet soit aménagé en cour d'école, c'est-à-dire qu'il sera prévu de procéder à la réinstallation des jeux de ballon poire, d'ajouter un jeu de ballon panier, de procéder à du marquage au sol, à la mise en place d'un espace gazonné ombragé ainsi qu'un espace propice aux discussions et regroupement (mini-amphithéâtre). L'autre 70 % offrira un espace vert muni de sentiers d'accès en enrobés bitumineux, d'éléments divers de mobilier et l'ajout de plantation.

Un premier appel d'offres (soumission 2017-013) s'est tenu du 8 juillet et le 17 août 2017, mais étant donné que les soumissions déposées excédaient l'estimation et le budget disponible, la soumission a été annulée.

Un nouvel appel d'offres (soumission 2018-006) avec des plans et un devis modifiés s'est tenu du 12 au 28 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA166837004 le 31 octobre 2016 : Attribuer à la firme Les Services EXP inc., un contrat de 14 605,27 \$, taxes incluses, pour des services professionnels d'étude de caractérisation environnementale au parc Pierre-Bernard, incluant, s'il y a lieu, la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance environnementale, et autoriser une dépense totale 24 000,00 \$, taxes incluses, incluant les frais accessoires - Appel d'offres gré à gré (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux de réaménagement du parc pour le secteur ouest consistent à :

- La démolition de l'ancienne surface en asphalte;
- L'enlèvement de la clôture périphérique à l'espace asphalté;
- La réhabilitation du site et la gestion des sols excavés;
- Le réaménagement partiel de l'ancien espace asphalté en nouvelle surface en enrobés bitumineux avec marquage au sol, réinstallation des jeux de ballon poire, l'implantation d'un jeu de ballon panier, la mise en place de deux structures verticales surmontées de toits décoratifs permettant soit le mesurage d'un saut vertical ou encore des exercices pour les abdominaux, la construction d'un mini-amphithéâtre, l'ajout de plantation et l'agrandissement des espaces gazonnés, le tout encadré partiellement par une clôture périphérique;
- La création de nouveaux sentiers d'accès au parc en enrobés bitumineux ponctués par l'ajout de mobilier sur dalle en béton (table, table adaptée, bancs, corbeilles, supports à vélo et babillard);
- La plantation d'arbres de manière à offrir des espaces ombragés aux utilisateurs.

JUSTIFICATION

Le projet d'aménagement vise à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur. Il permettra aux résidents locaux et aux jeunes de l'école adjacente de s'approprier un espace sécuritaire, permettant les échanges et agrémenté par la plantation de nouveaux arbres. Conformément aux plans et devis de la soumission no. 2018-006, l'entreprise Salvex Inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés. Au total, cinq (5) soumissionnaires ont tenté de remporter cette soumission publique. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 12 au 28 mars 2018.

Le tableau comparatif se trouve en pièce jointe.

L'écart de 23,83 % entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire est en grande partie dû à la période favorable de l'appel d'offres. De façon générale, les entrepreneurs sont à la recherche de projets en début d'année, ce qui explique des prix généralement plus bas. L'estimation du projet a tenu compte des prix moyens des coûts de 2017 (année électorale qui de plus, a accueilli le 375e anniversaire de la Ville de Montréal). Les carnets de travail des entrepreneurs étant chargés, la concurrence était moindre.

Les coûts pour les contingences et les incidences sont en sus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est priorisée au PTI 2018-2020 de l'arrondissement et est financée par le budget réservé au fonds de parcs et terrains de jeux.

Répartition des dépenses :

Entrepreneur : 280 544,75 \$ (taxes incluses)
Contingences : 28 054,47 \$ (taxes incluses)
Incidences : 41 000,00 \$ (voir ci-dessous pour les détails)
TOTAL : 349 599,22 \$ (taxes incluses)

Contingences

Des contingences d'une valeur de 10 % du contrat ont été ajoutées au bordereau afin de pallier aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Incidences

Des travaux et des achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux.

Détail des travaux incidents :

Frais de gestion (services et firmes) :

1. Réhabilitation (réf. GDD 20166837004) 24 000,00 \$
2. Laboratoire au chantier 3 000,00 \$

Mobilier urbain :

1. Bancs, tables, sièges et corbeilles 9 500,00 \$
2. Babillard 4 500,00 \$

Total : 41 000,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La récupération des structures de jeu de ballon poire et les supports à vélo permettra de prolonger leur vie utile;

- La plantation d'arbre contribuera à lutter contre les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces travaux offrira aux différents groupes d'utilisateurs des espaces plus dynamiques, faciles d'accès et plus sécuritaires.
Dans le cas où ce dossier serait reporté ou refusé, les échéanciers de réalisation du projet ne pourront pas être respectés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une inauguration des aménagements réalisés pourrait avoir lieu lorsque les travaux seront terminés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat au conseil d'arrondissement : 1er mai 2018;
Début des travaux : mi-mai 2018;
Fin des travaux : 45 jours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La politique de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.
À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janique ALEXANDRE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
Chef de division

Le : 2018-04-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1187944001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée., un contrat pour la plantation sur la rue Notre-Dame Est entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Donat pour une somme totale de 170 930,85 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 188 023,93 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16812 (3 soumissionnaires).

Je recommande :

1. d'attribuer à l'Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée., un contrat pour la plantation sur la rue Notre-Dame Est, entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Donat, pour une somme totale de 170 930,85 \$ (taxes incluses), conformément à l'appel d'offres public 18-16812;
2. d'autoriser une dépense totale de 188 023,93 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-19 13:58

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1187944001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée., un contrat pour la plantation sur la rue Notre-Dame Est entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Donat pour une somme totale de 170 930,85 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 188 023,93 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16812 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le réaménagement de la rue Notre-Dame Est, entre les rues Honoré-Beaugrand et Georges-V, se présente comme une réalisation de premier plan pour le quartier Mercier Est de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en répondant notamment aux besoins d'apaisement de la circulation au sein du programme de Quartier vert de ce quartier. Le Quartier vert de Mercier Est a fait l'objet d'une reconnaissance officielle de la part de la Direction des transports le 6 novembre 2012. La rue Notre-Dame Est constitue la limite sud de ce Quartier vert.

Pour faire suite à la première phase des travaux d'infrastructures sur la rue Notre-Dame Est gérée par la Direction des grands projets et du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Donat, la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement a été mandatée pour préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres en vue de réaliser les travaux de plantation pour ce même tronçon de la rue Notre-Dame.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0740 - 21 juin 2016 - Accorder un contrat à la compagnie Les Constructions et Pavage Jeskar inc., pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Mercier dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 8 580 884,68 \$ (contrat: 7 086 789,02 \$ + incidences: 1 494 095,66 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 281401 - 3 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent mandat consiste en la réalisation de la plantation d'arbres, de vivaces, de graminées ainsi que d'arbustes, et ce, suite aux nouveaux aménagements de la rue Notre-Dame Est. Ces plantations seront faites à l'intérieur des nouvelles fosses d'arbres en trottoir, de banquettes et de saillies de trottoir. Ces travaux finalisent le projet d'apaisement de la circulation de la rue Notre-Dame Est, entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Donat, et s'inscrivent dans les stratégies de verdissement des rues. Ils font partie des

interventions qui contribuent à améliorer la qualité de l'environnement et par conséquent, la qualité de vie des citoyens.

Ces nouveaux aménagements utilisent des végétaux variés, adaptés aux conditions du site, ils sont attrayants et peuvent croître de nombreuses années sans être remplacés tout en réduisant les soins à long terme.

L'étendue des travaux comprend notamment les travaux arboricoles, horticoles et inclut la fourniture d'arbres, de vivaces, d'arbustes, les soins post-plantation ainsi que les rapports de suivi des travaux qui seront assurés pour une période de trois ans par l'entrepreneur retenu pour ces travaux afin de garantir leur implantation à long terme.

À cette fin, un appel d'offres public a été préparé par la Direction de l'approvisionnement. L'appel d'offres a eu lieu du 5 au 21 mars dernier. Au total, trois entreprises ont déposé une soumission.

JUSTIFICATION

Le tableau des écarts présenté en pièces jointes résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart entre la moyenne des soumissions reçues et la plus basse conforme, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme, et l'écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme.

L'estimation pour ce dossier a été réalisée par les professionnels à l'interne. L'écart entre la plus basse soumission révèle un écart favorable à la ville de 12 905,38 \$ (-7,3%).

Compte tenu d'un écart favorable qui se situe dans les limites acceptables de la Ville, la Division des parcs et de l'horticulture appuie la recommandation pour l'attribution du contrat.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 17 093,08 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet sera financé à 100 % par le PTI de la Direction des grands projets et du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Dans le présent dossier, l'enveloppe des contingences est déterminée à 17 093,08 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les plantations d'arbres, d'arbustes, de vivaces et de graminées le long de la rue Notre-Dame Est qui seront réalisées créeront une zone végétalisée de qualité et amélioreront l'aspect visuel de la rue et fourniront un environnement plus convivial pour les riverains. Ces plantations d'arbres contribueront au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur afin de tendre vers un équilibre entre la verdure et le bâti.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La rue Notre-Dame Est, étant une voie de transport empruntée par un nombre important de piétons, de cyclistes et de véhicules, la réalisation des travaux permettra l'aménagement paysager en bordure de celle-ci, afin d'implanter des végétaux de qualité, contribuant ainsi à améliorer l'esthétisme de ce secteur d'importance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Attribution du contrat au conseil d'arrondissement : 1^{er} mai 2018
Début des travaux : 15 mai 2018
Fin des travaux : 30 juin 2018
Durée des travaux : 45 jours
Soins post-plantation : 30 juin 2018 au 30 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Myriem LAKLALECH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
Stéfan GALOPIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 17 avril 2018
Sylvain FELTON, 13 avril 2018
Stéfan GALOPIN, 13 avril 2018
Myriem LAKLALECH, 10 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel BEAUCHAMP
Agent technique en architecture paysage

ENDOSSÉ PAR

Johanne P PROVENÇAL
Chef de division Parcs et Horticulture

Le : 2018-04-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1183515001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à La Pépinière Espaces collectifs, au montant de 141 419,25 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation pour le projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires pour l'année 2018 et autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention. Affecter une somme de 129 134,63 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

JE RECOMMANDE :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à La Pépinière | Espaces collectifs, d'un montant de 141, 419,25 \$, taxes incluses, pour des services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre du projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires pour l'année 2018;
2. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur à la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières;
4. d'affecter une somme de 129 134,63 \$ provenant du surplus de l'arrondissement.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-19 15:06

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1183515001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à La Pépinière Espaces collectifs, au montant de 141 419,25 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation pour le projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires pour l'année 2018 et autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention. Affecter une somme de 129 134,63 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics prévoit procéder à la poursuite du projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires dans Mercier-Ouest. Celui-ci fut retenu en 2016 par la ville-centre dans le cadre du programme d'implantation des rues piétonnes et partagées. Le projet prend forme sur trois rues du secteur Notre-Dame-des-Victoires, soit les rues Louis-Veuillot, Lacordaire et Monsabré, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin. Les grands objectifs du projet sont :

- de réduire considérablement les opportunités de transit sur trois rues résidentielles du secteur;
- de sécuriser divers parcours piétonniers menant vers de multiples points d'intérêts du secteur, tels que des parcs et des écoles;
- d'augmenter considérablement la superficie des espaces publics dédiés aux fins de parcs et d'espaces récréatifs.

Pour la deuxième année consécutive, il est recommandé de donner un mandat de gestion, d'aménagement et d'animation du site à l'organisme à but non lucratif La Pépinière | Espaces collectifs afin de miser sur une concertation avec le milieu, une reprise du concept d'aménagement de 2017 et une programmation événementielle extensive du site. La Pépinière | Espaces collectifs est un organisme à but non lucratif voué au développement de sites urbains en favorisant l'implication des communautés locales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA176223006 -2017-04-04 (1176223006): Attribuer un contrat de gré à gré à l'organisme Pépinière et collaborateurs, au montant de 186 834,38 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation pour le projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires.

CA17 270097 - 2017-04-04 (1176223005) : Affecter une somme de 150 000 \$, toutes

taxes incluses, des surplus budgétaires de l'arrondissement, pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2017.

CA16 27 0184 - 2016-03-16 (1163478002) : Affecter une somme de 200 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2016.

DESCRIPTION

La convention faisant l'objet du présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat de 123 000 \$, plus les taxes applicables à La Pépinière | Espaces collectifs en vue des services de gestion, d'aménagement et d'animation du projet de piétonnisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires pour l'année 2018. L'offre de service et la convention figurent toutes les deux en pièces jointes au sommaire décisionnel.

Le mandat qui serait donné à l'équipe de La Pépinière | Espaces collectifs comprend trois volets : la gestion du projet, l'aménagement du site ainsi que son animation estivale. La volonté de recréer un noyau villageois, tel qu'il le fut jadis, guide la conception du projet, en plus de la création d'un lieu de rassemblement ludique, sécuritaire et paisible. Ainsi, le concept d'aménagement du site se déploiera sur les rues Lacordaire, Monsabré et Louis-Veuillot, le cul-de-sac Boileau et le parc Thibodeau. La Pépinière | Espaces collectifs propose également un calendrier événementiel de 12 semaines qui s'échelonnent du 23 juin au 15 septembre et qui misera sur une activation locale, festive mais respectant le calme du secteur, ciblant les familles et les aînés (bingo dominical, théâtre de marionnettes, pique-niques culturels, etc.), de façon à permettre une appropriation maximale des lieux ainsi qu'une animation adéquate. Le site sera accessible à tous en permanence, avec de l'animation et des activités en semaine. Cinq événements d'envergure seront organisés au cours de l'été.

L'offre de service prévoit la prise en charge des tâches de réparation et de maintenance des installations par La Pépinière | Espaces collectifs. Cette offre inclut également les frais de démontage du site à la fin de la saison, prévoyant que l'entreposage soit pris en charge par l'arrondissement. En outre, la communication se fera en partenariat avec la Division des communications de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

En vue d'octroyer le contrat de services de gestion, d'aménagement et d'animation du projet de piétonnisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires, il est nécessaire d'approuver la convention avec l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs et d'affecter au projet une somme de 123 000 \$, plus taxes à même les surplus budgétaires de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est demandé d'affecter une somme de 129 134,63 \$ des surplus de l'arrondissement pour la réalisation du projet de piétonnisation 2018 du secteur NDV.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet de piétonnisation tend vers un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs et une offre culturelle plus intensive dans les communautés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet de piétonnisation est conçu de manière à rendre l'espace public plus convivial, à inciter les citoyens à faire des activités extérieures et finalement à sécuriser les piétons.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tout changement de signalisation sera annoncé sur place 30 jours au préalable. Le projet fera l'objet d'une inauguration et de communication extensive auprès de la population et des organismes du quartier. Une description des activités de communication fait partie de l'offre de service de La Pépinière | Espaces collectifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'implantation du projet de piétonnisation sera réalisée en deux phases, la première se terminant avant le 23 juin avec l'aménagement du parvis de l'église, et la seconde se terminant le 1er juillet avec l'aménagement des rues Monsabré, Louise-Veuillot et du cul-de-sac Boileau. Les activités d'animation dureront toute la saison estivale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 19 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya CALVO
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2018-04-12

**Dossier # : 1180836005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer un contrat à Pavages Métropolitain Inc., pour des travaux de planage-revêtement de chaussée, de reconstruction et de réaménagement de sections de trottoir et de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre des programmes PRR et PCPR 2018, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 7 176 563,58 \$, taxes incluses. - Autoriser une dépense totale de 8 521 669,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-012 (5 soumissionnaires).

Je recommande :

1. d'octroyer un contrat à Pavages Métropolitain Inc., pour des travaux de planage-revêtement de chaussée, de reconstruction et de réaménagement de sections de trottoir et de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre des programmes PRR et PCPR 2018, aux prix de sa soumission, pour une somme approximative de 7 176 563,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-012 (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 8 521 669,14 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Pavages Métropolitain Inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations inscrites aux interventions financières.

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1180836005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer un contrat à Pavages Métropolitain Inc., pour des travaux de planage-revêtement de chaussée, de reconstruction et de réaménagement de sections de trottoir et de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre des programmes PRR et PCPR 2018, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 7 176 563,58 \$, taxes incluses. - Autoriser une dépense totale de 8 521 669,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-012 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Pour l'année 2018, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a accordé un crédit de plusieurs millions à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de redresser et maintenir en bon état le réseau local. Ces investissements seront répartis en plusieurs programmes de réfection des infrastructures sur plusieurs rues locales sélectionnées selon des besoins et des critères bien définis, en utilisant les meilleures pratiques de gestion des infrastructures routières et en optimisant les financements autorisés sur le réseau de manière à obtenir les meilleurs résultats en utilisant les méthodologies appropriées.

Deux de ces programmes, soit le Programme de réfection du réseau routier local (PRR) et le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), sont visés par le présent sommaire.

Des reconstructions majeures de sections de trottoir seront intégrées dans les différents tronçons de rues. De plus, le réaménagement de plusieurs intersections est prévu afin d'apaiser la circulation et améliorer la sécurité des piétons. Les tronçons près des écoles ou bien des parcs ont été privilégiés pour l'implantation d'avancées de trottoirs afin d'accroître la sécurité des écoliers et des piétons.

Sur trois rues, des services d'eau en plomb de la partie publique seront remplacés en cuivre. Au total, jusqu'à 100 entrées de service en plomb seront remplacées dans le cadre

de ces travaux et ce, afin de respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de remplacer toutes les entrées de service en plomb avant l'année 2026.

Ces investissements viendront atténuer ou éliminer, selon le cas, les dégradations des chaussées et des trottoirs et contribuera à la diminution de la concentration de plomb dans l'eau potable ce qui améliorera la santé des riverains touchés par ces travaux.

L'arrondissement a planifié des interventions sur treize rues locales et une intersection. Ces interventions respectent les différents critères des deux programmes PRR et PCPR 2018 et sont optimales afin d'augmenter la durée de vie des rues qui y sont inscrites.

Étant donné que l'état des infrastructures est un enjeu de première importance pour l'ensemble des citoyens, la réalisation de ces travaux vise à améliorer le confort et la sécurité ainsi que la qualité de vie de ces derniers, et renforce le développement et la croissance économique de l'arrondissement en assurant des déplacements efficaces des personnes et des marchandises.

Les dépenses pour ce projet seront assumées par trois services. Les travaux de reconstruction et de réaménagement de trottoirs ainsi que la chaussée seront assumés conjointement entre le SIVT et l'arrondissement. Pour ce qui est des travaux de remplacement de services en plomb, c'est la DGSRE qui en assumera les coûts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270405 le 5 décembre 2017 : « Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. » (GDD 1174859001)

CA18 270090 le 3 avril 2018 : « Accorder un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils inc., pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 989 296,64 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 046 784,14 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 2018-005 (3 soumissionnaires). » (GDD 1180836003)

CA18 270089 le 3 avril 2018 : « Attribuer à la firme SANEXEN Services Environnementaux inc., un contrat de 3 126 101,27 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb, de réfection de surface et autres travaux connexes dans les districts Maisonneuve-Longue-Pointe et Tétreaultville de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-004. Autoriser une dépense totale de 3 887 462,76 \$, taxes incluses. » (GDD 1180836002)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat incluent le planage-revêtement bitumineux de la chaussée, le réaménagement et la reconstruction de sections de trottoir endommagées de treize (13) rues sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Avant les travaux de réaménagement et de reconstruction de trottoirs sur trois rues du présent contrat, des travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb sont prévus.

Les quantités estimées des travaux sont d'environ 31 800 m² de planage-revêtement de la chaussée et 10 260 m² de reconstruction de sections de trottoir et d'environ 100 entrées de service d'eau en plomb à remplacer.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

- Le remplacement des branchements de service d'eau en plomb sur trois rues;
- Le réaménagement des saillies aux intersections désignées et la reconstruction en entier ou en partie de sections de trottoir endommagées sur la rue;
- Le remplacement et/ou le nivellement et/ou la reconstruction et/ou la désaffectation et/ou la réparation des différentes utilités publiques dans les limites des travaux;
- Le remplacement des drains de puisards si nécessaire;
- Le planage et la pose de revêtement des chaussées de la rue;
- Le maintien de la circulation et tous autres travaux connexes.

Il est proposé d'accorder à la firme Pavages Métropolitain inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné pour le présent contrat pour un montant de 7 176 563,58 \$, taxes incluses.

Par ailleurs, un montant supplémentaire de 786 286,47 \$, taxes incluses, est alloué afin de couvrir les imprévus (contingences) de ce contrat. Ce montant est réparti entre deux volets, soit :

- Le volet 1 comporte les contingences des travaux de reconstruction de trottoirs et de planage-revêtement évaluées à 10 % du montant total de ce volet;
- Le volet 2 comporte les contingences des travaux de remplacement de services d'eau évaluées à 15 % du montant total de ce volet.

De plus, un montant de 558 819,09 \$, taxes incluses, est prévu pour les incidences au contrat. Ce montant est réparti comme suit :

- 140 440,74 \$, taxes incluses, servira à la plantation et à l'entretien d'une année pour l'implantation des fosses d'arbres dans les saillies vertes aménagées aux intersections. Ces travaux seront réalisés par le biais d'un contrat qui sera octroyé par la Direction de l'approvisionnement. L'entretien subséquent de ces fosses de plantation sera assuré par l'équipe des parcs. Le suivi du budget de ces interventions sera effectué en collaboration entre les équipes des divisions des parcs et des études techniques de l'arrondissement.
- 251 179,73 \$, taxes incluses, servira à couvrir les services d'un laboratoire externe qui sera responsable du contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre de ce contrat. Ce service sera assuré par un laboratoire mandaté par la Division des études techniques de l'arrondissement par le biais d'une entente cadre lancée par le laboratoire de la ville-centre;
- 40 000,00 \$, taxes incluses, servira à couvrir les frais de gestion des sols contaminés. Ce mandat sera octroyé à une firme de surveillance environnementale externe en utilisant les ententes cadres de la Ville de Montréal ou bien un contrat octroyé par l'arrondissement;
- 127 198,63 \$, taxes incluses, servira à couvrir d'autres incidences techniques, tel que des travaux de compagnies d'utilités publiques et de marquage.

Les plans et la liste des rues se trouvent dans la section pièces jointes du présent sommaire.

JUSTIFICATION

Le processus de l'appel d'offres public 2018-012 s'est déroulé du 23 mars au 17 avril 2018. Pour ce contrat, onze (11) preneurs du cahier de charge se sont procurés les documents, et

cinq (5) soumissionnaires ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumission qui résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi se retrouvent dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Les prix des soumissions ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés. Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation pour les différentes interventions incluses dans le cadre de ce projet a été établie à partir des documents d'appels d'offres de l'année 2017.

L'adjudicataire recommandé est Pavages Métropolitain Inc., plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a déposé avec sa soumission une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui est expirée depuis le 4 mars 2017. Elle a déposé également un accusé de réception daté du 19 octobre 2016 d'une demande de renouvellement auprès des autorités des marchés financières.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les cinq entrepreneurs et la plus basse soumission conforme est de 11,58 %, par contre l'écart entre la soumission la plus basse et l'estimation réalisée est de 14,76 %. Cet écart s'explique par plusieurs éléments, entre autres :

- L'écart des prix des interventions sur la chaussée varie entre les soumissionnaires, cela peut s'expliquer par la disponibilité des fournisseurs en asphalte;
- Les prix de maintien de la circulation et de signalisation temporaire entre les soumissionnaires et l'estimation est variable, cela pourrait être expliqué par le recours des entrepreneurs généraux à des sous-traitants pour ce genre d'intervention.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Également, les validations que nous avons réalisées lors de l'analyse de cette soumission nous confirment que le soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

Pour cet appel d'offres public, deux addendas ont été émis pour informer les différents soumissionnaires des modifications apportées à cette soumission.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DGSRE afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront aucuns travaux d'infrastructures souterraines à court terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 8 521 669,14 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 786 286,47 \$ ainsi que des incidences de 558 819,09 \$ taxes incluses. Ce coût total est réparti entre les différents PTI des unités administratives comme suit (selon les types d'interventions et les critères établis par le programmes de PRR et PCPR):

- 19,09 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau (1 626 533,66 \$ taxes incluses), montant financé par le règlement d'emprunt #17-083;
- 64,06 % au PTI de la Direction des transports du SIVT (5 459 284,34 \$ taxes incluses);

- 16,85 % au PTI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1 435 851,14 \$ taxes incluses).

Pour la portion de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la dépense est prévue dans le programme de réfection routière dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à hauteur de 122 000 \$. Le reste de la dépense sera priorisée au PTI 2018-2020 de l'arrondissement via les reports budgétaires 2017 à hauteur de 1 189 123,48 \$. La présente dépense sera financée à 100 % par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27009 pour financer le programme de réfection du réseau routier.

La répartition de la dépense pour le contrat 2018-012 est présentée en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents des différents secteurs où les travaux sont réalisés en assurant des actifs en bon état qui favorisent les déplacements actifs et collectifs et en sécurisant les déplacements effectués à pied.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 15 août 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents. L'annulation de ces travaux implique une détérioration des infrastructures existantes soit de la chaussée et des trottoirs. Ce projet vise à améliorer l'état des rues locales de l'arrondissement, à assurer leur maintien à un niveau acceptable pour les années futures, à favoriser les déplacements actifs et collectifs et ainsi que participer à l'engagement du Service de l'eau afin d'éliminer les entrées de services d'eau en plomb sur l'île de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dès l'octroi de ce contrat, des lettres seront envoyées afin d'informer les citoyens résidant sur les rues touchées qu'il y aura des travaux de remplacement des entrées de services d'eau à venir et ainsi les sensibiliser et les inciter à changer, par la même occasion, la partie privée de leur branchement.

Par ailleurs, des lettres seront distribuées par l'adjudicataire 72 heures avant la réalisation des travaux afin d'informer les citoyens riverains que des travaux sont prévus sur leur rue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées soit le 1 mai 2018;

Début des travaux : début de juin 2018

Fin des travaux : mois de décembre 2018 ou reporté en partie pour 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 23 mars au 17 avril 2018.

La soumission est valide pendant 120 jours suivant sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offre SEAO. La durée a été de 25 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par

la Loi sur les cités et villes.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appels d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Métropolitain inc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 20 avril 2018

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 19 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

Le : 2018-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE

Directeur



Dossier # : 1180836006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation des travaux visant la reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout de la place Beauchesne, entre les rues Liébert et Liébert.

Je recommande :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation des travaux visant la reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout de la place Beauchesne, entre les rues Liébert et Liébert.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-23 14:26

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1180836006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation des travaux visant la reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout de la place Beauchesne, entre les rues Liébert et Liébert.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réfection routière 2018, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) prévoit refaire la chaussée et les trottoirs de la place Beauchesne, entre les rues Liébert et Liébert. Comme la conduite d'aqueduc doit aussi être reconstruite ainsi qu'une partie de la conduite d'égout, l'arrondissement offre au conseil municipal de prendre en charge la réalisation de ces travaux afin d'octroyer et de gérer un seul contrat de reconstruction d'infrastructures. Seuls les travaux relatifs aux réseaux d'égout et d'aqueduc seront financés par le Service de l'eau.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement puisse prendre en charge l'ensemble des travaux d'infrastructures sur la place Beauchesne. Cette prise en charge permettra d'accélérer le processus d'appel d'offres et de maintenir les investissements que la DGSRE prévoit effectuer sur ses infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1182518002 (23 avril 2018) : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville.

DESCRIPTION

Dans le but de maintenir un niveau de qualité acceptable du réseau routier, l'arrondissement entreprend des travaux de reconstruction de la conduite d'aqueduc, le remplacement des services en plomb et des drains d'égout privés, la reconstruire ponctuelle d'une section de conduite d'égout qui est en mauvais état, la reconstruction de trottoirs, de la chaussée, des puisards endommagés ainsi que tous les travaux accessoires liés à la reconstruction de la conduite d'aqueduc, notamment les bornes fontaine et les chambres de vannes, de la place Beauchesne, entre les rues Liébert et Liébert.

De plus, les deux intersections de cette place seront réaménagées avec des saillies munies de fosses de plantation.

Compte tenu de l'ampleur des travaux et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, l'arrondissement doit avoir recours à l'article 85 afin de permettre la réalisation de tous ces travaux dans un seul contrat.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et a accepté l'offre par le biais du sommaire cité en décision antérieure. Les modalités d'exécution y sont précisées.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens au sujet des travaux de la Place Beauchesne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de la reconstruction de la conduite d'aqueduc, du remplacement des services en plomb, de la reconstruction ponctuelle de la conduite d'égout et des drains d'égout sont assumés à 100 % par la DGSRE. Par ailleurs, les coûts des travaux de reconstruction de chaussée et de trottoir sont assumés par le budget du PRR local subventionné par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aménagements implantés sur ce tronçon permettront de sécuriser les intersections nord-sud.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette étape est primordiale afin de respecter les dates de lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat pour le conseil d'arrondissement du 5 juin 2018. Étant donné le type d'intervention, une réalisation en été est nécessaire, un retard dans cette procédure pourrait causer un délai pour le lancement de l'appel d'offres et le report des travaux à l'année prochaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera établie avant la réalisation des travaux, cette dernière est incluse dans le mandat d'une firme de surveillance de travaux déjà engagée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres du 26 avril au 14 mai 2018 avec l'autorisation au préalable de la DGSRE;

- Octroi du contrat pour le CA prévu le 5 juin 2018;
- Début des travaux pour juillet 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 20 avril 2018
Abdelwahid BEKKOUCHE, 20 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1186223006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel administratif.

Je recommande :

d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, et dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2018 du Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge en arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel qui faisaient partie du réseau routier local avant le 1er janvier 2015, et qui sont identifiées au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-20 13:47

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1186223006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel administratif.

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel administratif, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) puisse prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant nouvellement partie du réseau artériel administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de maintenir les investissements que l'arrondissement prévoit effectuer sur le réseau routier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1452 le 19 décembre 2016 : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville. (GDD 1160615005)

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du SIVT, il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation de travaux sur trois rues faisant partie du réseau artériel administratif. Les interventions planifiées sur ces rues artérielles sont indiquées dans la liste suivante :

- rue Cuvillier (rue locale), entre les rues Adam et La Fontaine: conception et réalisation de travaux d'aménagement de saillies de trottoirs avec fosses de verdissement aux intersections des rues Adam et La Fontaine (rues artérielles). Les travaux sont planifiés en 2018;

- rue Ontario Est, entre les rues Jeanne-d'Arc et Pie-IX: conception des aménagements sur un tronçon de la rue Ontario Est en 2018, la réalisation des travaux étant prévue pour 2019.

La planification de ces interventions a été basée sur l'analyse des résultats obtenus par le système de gestion de chaussée de l'arrondissement ainsi que sur une multitude de critères, tels que la sécurité des piétons, la configuration des intersections, le niveau de service de la rue et l'usage de la rue. Les plans de ces rues seront transférés à l'équipe du réseau artériel du central pour validation avant le lancement des appels d'offres selon les exigences de la ville-centre.

L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la ville-centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens concernant la réhabilitation des rues de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la reconstruction et l'aménagement de trottoirs, la reconstruction de chaussées ainsi que le planage-revêtement sont assumés par le SIVT. Les coûts de remplacement des services en plomb sont assumés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certaines interventions permettront, entre autre, de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- apaiser la circulation;
- contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux vont permettre d'assurer le maintien des infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyens ce qui engendrera une meilleure qualité de vie pour les résidents. La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation du territoire de l'arrondissement et de favoriser ainsi un aménagement plus sécuritaire et convivial à la marche.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La prochaine étape consiste à déposer les plans de conception géométriques au SIVT pour approbation.

Lancement de l'appel d'offres pour le contrat de réalisation des travaux : 26 avril;

Octroi du contrat pour la réalisation des travaux : CA du 5 juin;

Réalisation des travaux : été-automne 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-16

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1186223005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme totale de 61 100 \$ de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer un poste banque d'heures d'agent technique en architecture du paysage à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

Je recommande :

1. d'affecter une somme totale de 61 100 \$ de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer un poste banque d'heures d'agent technique en architecture du paysage à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-20 11:02

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1186223005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme totale de 61 100 \$ de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer un poste banque d'heures d'agent technique en architecture du paysage à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le nombre et le type de projets de réaménagement des parcs prévus pour 2018 apportent une charge de travail plus grande que la présente structure ne permet de réaliser. La structure permanente de l'équipe en architecture du paysage de l'arrondissement de Mercier -Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) ne pourra assumer à elle seule ce volume de travail. La réalisation des travaux prévus pour les parcs Lalancette, Louis-Riel, De la Pépinière ainsi que les autres projets débutés en 2016 et 2017 seront à effectuer en 2018. De plus, la phase préliminaire des projets à réaliser en 2019 devra débuter en 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270025 le 7 février 2017 : Affecter une somme totale de 48 000 \$ provenant de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement, à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics afin de financer un poste banque d'heures d'agent technique en architecture du paysage et ce, jusqu'au 31 octobre 2017. (GDD 1173515001)

DESCRIPTION

Il est recommandé de financer un poste d'agent technique en architecture du paysage sur une base de banque d'heures, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2018. Cette ressource sera utilisée selon la charge de travail de l'équipe des parcs, et ce afin d'assurer une continuité dans la réalisation des projets en cours à la division et de respecter les échéanciers proposés.

JUSTIFICATION

À la suite de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 et des projets entamés en 2016 et 2017, la Division des études techniques doit mettre en oeuvre plusieurs projets d'aménagement paysager en 2018, soit :

- le parc Pierre-Bernard;
- le parc Lalancette - Phase 2;
- les sentiers et les terrains de soccer naturels du parc Louis-Riel;

- le parc De la Pépinière.

De plus, le PTI prévoit également des projets pour l'année 2019 dont la conception doit débuter en 2018.

Il est aussi important de noter que les activités de surveillance des travaux ont grandement évolué au cours des dernières années et nécessitent une plus grande présence sur le terrain.

L'agent technique en architecture de paysage sera appelé à travailler sur tous les projets de réaménagement des parcs et de verdissement des espaces publics.

Ce poste temporaire permettra ainsi de rencontrer les objectifs de réalisation de l'arrondissement. Le fait que ce poste soit sur une base de banque d'heures permettra l'utilisation de cette nouvelle ressource de façon optimale selon les besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce poste sera financé par l'entremise des revenus reportés pour fins de parcs de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour une meilleure qualité de vie via l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le manque de ressource supplémentaire aura comme effet de rendre plus difficile le respect des échéanciers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon le processus administratif inhérent.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine REHEL-BEAUILLIER
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1181314001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 75 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement pour l'aménagement du patio culturel Hochelaga-Maisonneuve et pour l'animation estivale 2018

Je recommande :

1. D'affecter une somme de 75 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement pour l'aménagement du patio culturel Hochelaga-Maisonneuve et pour l'animation estivale 2018.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières du dossier décisionnel.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-23 09:13

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1181314001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 75 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement pour l'aménagement du patio culturel Hochelaga-Maisonneuve et pour l'animation estivale 2018

CONTENU

CONTEXTE

Patio culturel Hochelaga-Maisonneuve

Ce projet est une initiative de l'arrondissement qui a été mise en place en 2016 dans le but d'évaluer certains aménagements transitoires en vue d'installer, de façon permanente, le site après les travaux d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve. Cette année, les aménagements seront modifiés afin de refléter le nouveau thème développé par l'agent culturel de la maison de la culture Maisonneuve et le chef de section de la bibliothèque Maisonneuve.

Non seulement ce projet permet le déploiement d'une programmation événementielle extensive présentée par la maison de la culture et la bibliothèque, mais celui-ci offre également l'avantage de réduire considérablement la circulation de la rue Desjardins.

Patio culturel Mercier-Est

En 2017, l'aménagement d'une place publique a été réalisé sur la rue Hochelaga dans le quartier Mercier-Est. Le remplacement d'un stationnement à l'ouest de la maison de la culture Mercier par du mobilier de jardin permanent, ainsi qu'une murale a permis la création d'un espace plus festif pour les résidents. Avec la clientèle vieillissante et la présence d'écoles primaires aux alentours, l'achalandage risque d'être diversifié et considérable. L'animation de cet endroit permettra aux résidents du quartier de se réapproprier l'espace grâce aux activités coordonnées tout au long de l'été 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0097 (1176223005) : Affecter une somme de 150 000 \$ aux surplus de l'arrondissement pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2017.

CA16 27 0184 (1163478002) : Affecter une somme de 200 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2016.

CE15 0108 (1146799001) : Approuver le Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées ainsi que les cinq projets recommandés par le comité de pilotage sur la base des

critères de sélection fournis. Autoriser un virement budgétaire de 500 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service des infrastructures, de la voirie et du transport afin de financer l'enveloppe globale pour le déploiement du Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées pour l'année 2015.

CM15 0661 (1145917007) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600\$, soit 25 000 \$ en 2015, 318 100 \$ en 2016 et 73 500 \$ en 2017, à Solidarité Mercier-Est, pour réaliser le projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Mercier-Est, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Élaborées en partenariat avec les citoyens et les organismes, les places publiques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'inscrivent dans une vision à long terme. Outre des bénéfices économiques, les citoyens se réapproprient l'espace public pour créer de meilleurs milieux de vie, des endroits agréables où se rassembler et où des activités sociales et culturelles peuvent prendre place. Ces espaces sont des axes communautaires importants, signe d'une véritable durabilité urbaine.

Balises

- Créer des lieux à vocation culturelle, incluant le loisir culturel.
- Créer des espaces conviviaux pour les citoyens et les inciter à s'appropriier ces lieux publics.
- Créer, au fil du temps, une signature propre à chaque place publique, dans un esprit de complémentarité.
- Conserver et développer la concertation et le partenariat avec les organismes, pivot des projets.

JUSTIFICATION

Sans cette somme, l'aménagement du patio culturel Hochelaga-Maisonneuve et les projets d'animation ne pourront avoir lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- L'animation des patios culturels Hochelaga-Maisonneuve et Mercier-Est sera sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques. Un montant de 25 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement sera affecté à cette fin.
- L'aménagement du patio culturel Hochelaga-Maisonneuve sera sous la responsabilité de la Division des études techniques. Un montant de 50 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement sera aussi affecté à cette fin.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une somme de 75 000 \$ permettra de contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise.

Pour l'arrondissement, elle permettra :

- de favoriser la participation citoyenne à la vie culturelle;
- d'améliorer la qualité de vie des clientèles ciblées (jeunes, petite enfance, familles);

- de contribuer à la diversité et au dynamisme culturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet investissement favorisera et renforcera la participation du milieu aux activités culturelles de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement fera la promotion de la programmation par le biais de sa page Web, son blogue et son infolettre Culture MHM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Printemps 2018 : Octroi des sommes d'argent.
- Été 2018 : Réalisation des activités.
- Automne 2018 : Évaluation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 10 avril 2018
Annick CHAREST, 10 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-09

Frédéric STÉBEN
Chef de division culture et bibliothèques en
arrondissement

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1183478002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 197 500 \$ du surplus de l'arrondissement pour des fins de réalisation d'activités en gestion de circulation, soit deux (2) études des secteurs Faubourg Contrecoeur et Honoré-Beaugrand ainsi que la mise sur pied d'une équipe de mitigation de problèmes de circulation autour des chantiers majeurs.

Je recommande :

1. d'affecter une somme de 197 500 \$ du surplus de l'arrondissement pour des fins de réalisation d'activités en gestion de circulation, soit deux (2) études des secteurs Faubourg Contrecoeur et Honoré-Beaugrand ainsi que la mise sur pied d'une équipe de mitigation de problèmes de circulation autour des chantiers majeurs;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-20 12:29

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1183478002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 197 500 \$ du surplus de l'arrondissement pour des fins de réalisation d'activités en gestion de circulation, soit deux (2) études des secteurs Faubourg Contrecoeur et Honoré-Beaugrand ainsi que la mise sur pied d'une équipe de mitigation de problèmes de circulation autour des chantiers majeurs.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, l'arrondissement a reçu sur son territoire plusieurs chantiers supra-arrondissement qui se poursuivront durant la période estivale 2018. Entre autres, le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports procédera à la dernière phase du réaménagement complet de l'échangeur Sherbrooke/A-25 et Hochelaga/A-25 pour enfin poursuivre son chantier dans le même axe sur l'A-25 et dans le tunnel Louis-H.-Lafontaine. Après les travaux de la station Honoré-Beaugrand, la Société de transport de Montréal (STM) planifie la suite de ses travaux majeurs à la station de métro Radisson. Quant la ville-centre, elle poursuivra divers travaux de reconstruction et de réaménagement majeurs à différents endroits, dont les rues Notre-Dame Est et Dickson, ce qui engendrera des détours importants dans l'arrondissement.

De plus, avec les transferts de budget du central pour l'année 2018, c'est pour plus de 25 M\$ de travaux majeurs et mineurs qui seront réalisés par l'arrondissement et qui se grefferont aux travaux mentionnés ci-haut. L'ensemble de ces travaux viendront grandement modifier les parcours usuels des automobilistes et augmenter considérablement la pression sur la circulation. Il est donc envisagé que la gestion des entraves et des chemins de détours (automobiles, autobus et camions) représentera une charge de travail beaucoup plus importante qu'à l'habitude.

En plus de créer des entraves, certains de ces travaux visent ultimement à modifier les comportements des automobilistes et à protéger les rues locales du transit. Dans une approche de reddition de compte, il est donc primordial de savoir si, suite à ces travaux, les objectifs ont bel et bien été atteints. Pour le présent dossier, la demande vise à étudier plus particulièrement la circulation dans le secteur Honoré-Beaugrand adajcent à l'A-25 ainsi que le secteur Faubourg Contrecoeur et son voisinage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'utilisation du surplus afin de permettre à la Division des études techniques (DÉT) de procéder aux activités suivantes :

- la création d'un poste temporaire d'agent technique en circulation et stationnement afin de répondre à des besoins supplémentaires importants au cours de 2018 en lien avec des chantiers majeurs;
- l'octroi d'un contrat de services professionnels pour une étude de circulation "APRÈS" sur le secteur « Honoré-Beaugrand »;
- l'octroi d'un contrat de services professionnels pour une étude de circulation intérimaire sur le secteur « Faubourg Contrecoeur » et les secteurs adjacents.

Toutes ces activités font partie des priorités des élu-es de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La DÉT compte sur une structure permanente de seulement deux postes d'agent technique en circulation et stationnement et de deux postes d'inspecteur en circulation et stationnement à laquelle serait ajoutée cette ressource. Rappelons que l'an dernier, l'ajout temporaire d'un agent technique en circulation a très bien fonctionné et nous a permis de bien contrôler toutes les occupations en plus de nous permettre de travailler à d'autres projets.

Il est aussi à noter que les 2 études proposées sont d'une envergure plus importantes que la DÉT a l'habitude de réaliser.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense découlant de la partie ressources humaines du présent dossier est basée sur la médiane de l'emploi et a été évaluée à 52 500 \$.

Le budget nécessaire pour réaliser les 2 études de circulation a été estimé à environ 145 000 \$, taxes incluses.

Conséquemment, la demande budgétaire totale, basée sur ces estimés, est évaluée à 197 500 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs et la compétitivité de l'économie locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non réalisation des études de secteur ferait en sorte de ne pas connaître les situations qui y prévalent et conséquemment, nous empêchera de répondre adéquatement aux problèmes, le cas échéant.

La non embauche d'une ressource supplémentaire fera en sorte qu'il sera plus difficile de contrôler les entraves et aura aussi comme conséquence indirecte de limiter les autres interventions sur nos projets de circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune démarche de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de 2 contrats d'analyse; 1 au printemps pour le secteur Honoré-Beaugrand et 1 à l'automne pour le secteur Faubourg Contrecoeur

Processus d'embauche pour la ressource humaine supplémentaire afin qu'elle soit fonctionnelle en mai

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine REHEL-BEAUILLIER
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1184859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 251 397,18 \$ du surplus d'arrondissement au projet de réaménagement des passages du lien vert Hochelaga-Maisonneuve.

JE RECOMMANDE:

1. D'affecter une somme de 251 397,18 \$ du surplus d'arrondissement au projet de réaménagement des passages du lien vert Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-20 11:44

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1184859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 251 397,18 \$ du surplus d'arrondissement au projet de réaménagement des passages du lien vert Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Les montants reçus en provenance du chapitre corporatif en 2017 pour le projet de réaménagement des passages du lien vert Hochelaga-Maisonneuve qui n'ont pas été tous investis en 2017 seront versés dans le compte du surplus de gestion de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sous réserve d'approbation du sommaire décisionnel du report de surplus PTI 2017 : 1185929001 (comité exécutif - 11 avril 2018 / conseil municipal - 23 avril 2018).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270174 - 6 juin 2017 - Accorder à la firme Les Entreprises Ventec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement des passages du lien vert Hochelaga-Maisonneuve entre les rues Dézéry et Darling, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 236 848,50 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 283 444,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-040 (9 soumissionnaires).

CM17 0609 - 16 mai 2017 - Approuver un budget additionnel en revenus et dépenses (affectation aux activités d'immobilisation) d'un montant de 162 157 \$ / Autoriser le virement de 258 823 \$ à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en provenance du chapitre corporatif

CM15 0178 - 24 février 2015 - Accorder un soutien financier non-récurrent totalisant la somme de 416 666\$, soit 310 000\$ en 2015 et 106 666\$ en 2016, à La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour réaliser le projet « Aménagement du Lien vert Hochelaga » dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) d'Hochelaga, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Les montants reçus en provenance du chapitre corporatif seront versés dans le compte de surplus de gestion, nous devons donc faire un sommaire décisionnel en bonne et due forme afin d'utiliser les surplus.

JUSTIFICATION

Selon l'encadrement administratif no. 422: *Directive sur l'utilisation des surplus, réserves et revenus excédentaires* nous devons obtenir une résolution du conseil d'arrondissement afin d'affecter le surplus d'arrondissement pour financer une dépense.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 283 444,11 \$ taxes incluses a été autorisé, ou 258 822,25 \$ net de ristournes de taxes (258 823 \$ arrondi). De ce montant, il y a eu un investissement de 7 426,82 \$ au net en 2017, ce qui porte le montant de l'affectation de surplus à 251 397,18 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Mélissa HARNOIS
Directrice des services administratifs
suppléante



Dossier # : 1184943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 450 880,01 \$, taxes incluses, pour les travaux de la rue Sicard, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam, visant la reconstruction de sections de trottoir et la mise en oeuvre de saillies de trottoir

Je recommande :

1. D'autoriser une dépense totale de 450 880,01 \$, taxes incluses, pour les travaux de la rue Sicard, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam, visant la reconstruction de sections de trottoir et la mise en oeuvre de saillies de trottoir avec fosses de verdissage à l'intersection de la rue Adam;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-19 15:20

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1184943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 450 880,01 \$, taxes incluses, pour les travaux de la rue Sicard, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam, visant la reconstruction de sections de trottoir et la mise en oeuvre de saillies de trottoir

CONTENU

CONTEXTE

La ville-centre prévoit d'importants travaux de reconstruction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout secondaire ainsi que la réfection des trottoirs et de la chaussée sur la rue Sicard, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres ainsi que pour la réalisation des travaux mentionnés. Un dossier décisionnel est actuellement en préparation par la Direction des infrastructures afin de faire octroyer le contrat par le Conseil d'agglomération.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) souhaite profiter de ces travaux pour améliorer la convivialité et la sécurité des piétons en procédant à la reconstruction complète des trottoirs ainsi que la mise en oeuvre de saillies de trottoir avec fosses de verdissement à l'intersection des rues Sicard et Adam. Il est à noter que les coûts associés à la reconstruction des sections de trottoir touchées par les travaux de remplacement de conduites en plomb sont assumés par la DGSRE, tandis que les coûts relatifs à la reconstruction des sections de trottoir excédantes sont assumés par l'arrondissement. Les coûts liés aux travaux de reconstruction de la chaussée sont assumés par la DGSRE. Les modifications géométriques souhaitées par l'arrondissement ont préalablement été transmises à la Direction des infrastructures afin que ces travaux soient prévus dans leur appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet de réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égout secondaire, la Direction des infrastructures reconstruit les aménagements en surface tels qu'ils étaient

avant les travaux. Les coûts supplémentaires engendrés par les modifications de l'aménagement existant doivent être assumés par l'arrondissement.

L'autorisation de dépense pour le réaménagement de la rue Sicard, entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam, couvre les coûts supplémentaires pour la reconstruction des trottoirs ainsi que la mise en oeuvre de saillies de trottoir avec fosses de verdissement à l'intersection des rues Sicard et Adam. Un plan de la nouvelle géométrie de l'intersection accompagne le présent sommaire dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

L'arrondissement profitera de la reconstruction complète des trottoirs pour améliorer la convivialité et la sécurité des piétons ainsi que pour ajouter du verdissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat est de 2 925 400,09 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 245 454,55 \$.

Ce coût total est réparti entre les différents PTI des unités administratives comme suit :

- 84,59 % au PTI de la DGSRE, soit une somme de 2 474 520,08 \$, taxes incluses;
- 15,41 % au PTI de l'arrondissement, soit une somme de 450 880,01 \$, taxes incluses.

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Travaux 397 436,37 \$, taxes incluses

Contingences 39 743,64 \$, taxes incluses

437 180,01 \$, taxes incluses

Incidences prévues dans le cadre du contrat payées par l'arrondissement :

Laboratoire 8 700,00 \$, taxes incluses

Horticulture 5 000,00 \$, taxes incluses

13 700,00 \$, taxes incluses

Le coût total de la dépense est donc de 450 880,01 \$, taxes incluses, ou 411 713,55 \$ net de ristournes de taxes, et sera financé par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27009 pour financer le Programme de réfection routière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise l'amélioration de la qualité d'un milieu de vie et des conditions de déplacement des piétons, et contribue ainsi à aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La portion financée par l'arrondissement permettra de bonifier le projet de la Direction des infrastructures, soit par la reconstruction des trottoirs et la mise en oeuvre de saillies de trottoir et de fosses de verdissement à l'intersection des rues Sicard et Adam.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme il s'agit d'un chantier de la ville-centre, les communications sont prises en charge par celle-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le début des travaux est prévu pour juin et ces derniers devraient être complétés au plus tard le 31 septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIÈRE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
Chef de division

Le : 2018-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1187955001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'achat d'une autorécurveuse pour l'entretien des planchers au centre Pierre-Charbonneau - PRODUITS SANY - 17 086,48 \$

Je recommande :

1. De ratifier l'achat d'une autorécurveuse pour l'entretien des planchers au Centre Pierre-Charbonneau à Produits Sany pour une somme maximale de 17 086,48 \$, taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-04-13 13:08

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187955001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'achat d'une autorécurveuse pour l'entretien des planchers au centre Pierre-Charbonneau - PRODUITS SANY - 17 086,48 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'atelier des Carrières nous a informés que l'une de nos autorécurveuses du centre Pierre-Charbonneau était maintenant non fonctionnelle. Nous avons des grands espaces à entretenir, de nombreux événements et activités qui créent de l'achalandage, il est indispensable d'acheter une nouvelle autorécurveuse pour remplacer celle qui est non fonctionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Acquisition d'une autorécurveuse à plancher de marque Tennant, modèle T-500 EC H2O à batteries. Elle possède des fonctions innovatrices qui protègent la santé et la sécurité des employés, des clients et de l'environnement.

JUSTIFICATION

Cette acquisition va grandement aider à l'entretien des grands espaces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 17 086,48 \$ sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27010 pour financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'informatiques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet équipement fonctionne à batteries et aucune émission de gaz n'est produite. L'autorécurveuse est de technologie ec-h2o Nano-Clean qui nettoie efficacement, permet de réaliser des économies, améliore la sécurité et réduit l'impact sur l'environnement

comparativement aux méthodes et produits chimiques de nettoyage quotidien des planchers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

De grands espaces à nettoyer et nous avons beaucoup d'événements majeurs et des activités qui nécessitent l'utilisation d'une autorécurveuse pour faciliter l'entretien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C BÉRUBÉ
Assistante-intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2018-04-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1183561001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de 24 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1er mai 2018 au 31 décembre 2020

Je recommande :

1. D'approuver les demandes de reconnaissance de 24 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1er mai 2018 au 31 décembre 2020.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-19 13:59

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1183561001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de 24 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1er mai 2018 au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

En février 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. Cette Politique a été définie en tenant compte de la mission, de la vision et des principes directeurs de la Direction de la culture, des sports des loisirs et du développement social (DCSLDS). La Politique de reconnaissance est un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de service dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.

Pour chacun des domaines d'intervention ciblés, les organismes suivants ont déposé une demande de reconnaissance auprès de la DCSLDS :

CULTURE

- Les Francouvertes
- Les Bibliomanes Langelier
- Société du château Dufresne inc.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- Carrefour jeunesse emploi HM
- Comité Bails HM
- Foyer des jeunes travailleurs et travailleuses de Mtl

LOISIR

- 90e groupe scout Sainte-Claire

- 140e groupe scout des Mercier-Est
- Âge d'or Notre-Dame-des-Victoires
- ATD Quart Monde du Canada
- Club social des amis de St-Fabien
- Le Groupe des amis et amies de Saint-Justin
- Louis-Riel en fête
- Mercier-Ouest en fête

SPORTS

- Accès Escalade Montréal
- Club de bocce Louis-Riel
- Club de boxe de l'Est
- Club de patinage artistique Ville-Marie
- Club de Rugby olympique
- Club de tir à l'arc Héraclès
- Club international de Montréal - Badminton
- Club Vainqueurs jeunesse
- Jeunes sportifs Hochelaga (JSH hockey)
- Trionyx Triathlon

Par cette demande, les organismes souhaitent conclure des ententes formelles avec la DCSLDS pour les différents soutiens auxquels ils auront droit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0447 (1171572003) : Approuver les demandes de reconnaissance de 62 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1er décembre 2017 au 31 décembre 2020.

CA17 27 0258 (1171572002) : Approuver les demandes de reconnaissance de 27 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1er août 2017 au 31 décembre 2020.

CA17 27 0008 (1171572001) : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 7 février 2017.

DESCRIPTION

La Politique énonce les modalités de reconnaissance qui sont directement reliées aux orientations de la DCSLDS. Une grille de reconnaissance a été élaborée afin de rendre le processus objectif et quantifiable. Vingt-quatre organismes ont rempli cette grille. La grille de reconnaissance permet de classer les organismes en trois grandes catégories:

Organisme de type A

Organisme qui assure une offre de service directe aux citoyens et dont la contribution est essentielle à la réalisation de la mission de la DCSLDS.

Organisme de type B

Organisme qui intervient dans le milieu et selon sa propre initiative. Sa mission vient prolonger celle de la DCSLDS.

Organisme de type C

Organisme qui collabore occasionnellement avec la DCSLDS pour la réalisation d'un projet, d'un événement ou d'une activité. Sa mission correspond aux responsabilités d'une autre juridiction que celle de la DCSLDS.

Voici la catégorisation octroyée pour les 24 demandes de reconnaissance reçues:

Organismes ont obtenu la cote B

1. Les Francouvertes
2. Les Bibliomanes Langelier
3. Société du château Dufresne inc.
4. Carrefour jeunesse emploi HM
5. Comité Bails HM
6. Foyer des jeunes travailleurs et travailleuses de Mtl
7. 90e groupe scout Sainte-Claire
8. 140e groupe scout des Mercier-Est
9. Âge d'or Notre-Dame-des-Victoires
10. Club social des amis de St-Fabien
11. Louis-Riel en fête
12. Mercier-Ouest en fête
13. Accès Escalade Montréal
14. Club de bocce Louis-Riel
15. Club de boxe de l'Est
16. Club de patinage artistique Ville-Marie
17. Club de tir à l'arc Héraclès
18. Club international de Montréal - Badminton
19. Club Vainqueurs jeunesse
20. Jeunes sportifs Hochelaga (JSH hockey)
21. Trionyx Triathlon

Organismes ont obtenu la cote C

1. ATD Quart Monde du Canada
2. Club de Rugby olympique
3. Le Groupe des amis et amies de Saint-Justin

JUSTIFICATION

La Politique de reconnaissance permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.

Les organismes dont il est question au présent sommaire respectent les conditions d'admissibilité et sont conformes aux critères de reconnaissance contenus dans la Politique. Lors de la demande de reconnaissance, les organismes se sont engagés par résolution à adhérer au processus de reddition de comptes et à respecter les exigences liées à sa reconnaissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Offrir aux citoyens de l'arrondissement une meilleure qualité de vie, contribuant ainsi au principe de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette reconnaissance, les organismes ne pourront être autorisés à utiliser les installations, les équipements et déposer une demande de financement auprès de l'arrondissement. Pour les organismes, l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif permet de bénéficier d'un meilleur accompagnement dans leur mission et dans leurs projets de développement. De plus, les organismes bénéficient de soutien professionnel, promotionnel, financier, événementiel, physique et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2018 : une lettre sera transmise à chacun des organismes pour officialiser leur reconnaissance et les informer de leur classification et des modalités reliées à celle-ci.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Estela ESCALONA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BRETON
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1183303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels

JE RECOMMANDE :

D'adopter la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-27 10:14

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1183303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* qui constitue l'un des outils de mise en oeuvre du Plan d'urbanisme. Cette stratégie municipale vise deux grands objectifs :

- le maintien de la mixité sociale par l'inclusion sur site de logements sociaux et communautaires dans les grands projets résidentiels;
- le soutien de la production de logements abordables.

La *Stratégie* vise les projets comptant 200 unités et plus et nécessitant une modification réglementaire importante. La cible est de fournir 30 % de logements abordables :

- 15 % d'unités sociales et communautaires;
- 15 % d'unités abordables privées.

En 2012, le comité exécutif de la Ville de Montréal a approuvé la création d'un *Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables et de logements pour familles. Le comité exécutif a approuvé également la création de deux comptes de dépôt corporatifs dédiés à cet effet, dont un pour le logement social et communautaire et un autre pour le logement abordable privé ou pour familles. La contribution financière exigée est de 15 % d'unités sociales et communautaires.

En 2012, l'arrondissement adoptait sa propre stratégie locale d'inclusion.

En décembre 2015, le comité exécutif de la Ville de Montréal a approuvé une modification à la *Stratégie* afin de viser les projets de 100 unités nécessitant une modification réglementaire à l'usage, à la densité ou à la hauteur. La cible est maintenue à 30 % de logements abordables, mais la contribution financière est augmentée :

- 15 % d'unités sociales et communautaires;
- 15 % d'unités abordables privées;
- contribution financière de 20 % d'unités sociales et communautaires;

- le calcul de l'inclusion se fait sur la différence entre le projet constructible avant et après la modification réglementaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 27 0114 - 6 mars 2012 - Adopter un plan d'action pour l'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels réalisés dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (dossier 1113642002).

DESCRIPTION

Aujourd'hui en 2018, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite modifier sa *Stratégie locale d'inclusion*. La stratégie vise toujours à favoriser le maintien de la mixité sociale en encourageant le développement d'une gamme diversifiée de logements tout en visant la réalisation d'un nombre supérieur de logements sociaux et abordables sur son territoire, et ce, en attendant l'adoption d'un règlement de portée pan-montréalaise prévue en 2019.

Suite à l'adoption de la présente stratégie locale, l'arrondissement présentera annuellement un bilan de son application à la population et aux tables de concertation et partenaires œuvrant localement dans le domaine de l'habitation.

Ces modifications concernent une augmentation du taux ainsi que le nombre d'unités sur lequel ces taux seront applicables.

NOMBRE D'UNITÉS	LOGEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE	LOGEMENT ABORDABLE
5 à 149 UNITÉS	20 % CONTRIBUTION FINANCIÈRE	20 % SUR LE SITE
150 UNITÉS ET PLUS	20 % SUR LE SITE OU 20 % HORS SITE OU 30 % CONTRIBUTION FINANCIÈRE	20 % SUR LE SITE

JUSTIFICATION

Le conseil de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve estime qu'il est un acteur important de la mise en oeuvre de la Stratégie et à cet égard, souhaite augmenter le rythme de construction de nouveaux logements sociaux et abordables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1183089004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement C-4.1-11 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de préciser certaines règles de stationnement.

Je recommande :

d'adopter le Règlement C-4.1-11 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de préciser certaines règles de stationnement aux articles 30 et 31.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-23 09:14

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1183089004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement C-4.1-11 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de préciser certaines règles de stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

Deux dossiers relatifs à l'application du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) ont été apportés au Comité de circulation de l'arrondissement et pour lesquels le comité a rendu des décisions.

Le premier dossier concerne les interdictions de stationnement mentionnées à l'article 30. En effet, dans le cadre d'un vaste programme de sécurisation des intersections, l'arrondissement a procédé au cours des dernières années à l'implantation de nombreuses saillies de trottoir sur son territoire. Ce type d'aménagement représente une mesure d'apaisement de la circulation visant à assurer une bonne visibilité aux intersections et à réduire la distance de traverse des piétons. Étant donné l'absence d'une réglementation spécifique concernant l'interdiction de stationner devant les saillies, le Service de police de Montréal (SPVM) ne peut émettre de constats d'infraction aux véhicules qui entravent les voies de circulation tout en nuisant à la visibilité aux intersections. La présente modification à l'article 30 a pour but de corriger cette situation.

Le second dossier concerne l'interdiction d'immobiliser un véhicule plus de 24 heures consécutives mentionnée à l'article 31. En effet, à la suite de plusieurs plaintes de citoyens mentionnant le côté trop restrictif de cet article, l'arrondissement désire assouplir l'interdiction aux véhicules de particuliers afin de leur permettre une meilleure flexibilité dans leurs déplacements quotidiens tout en conservant l'interdiction pour certaines catégories de véhicules, soit les camions, les véhicules récréatifs, les roulottes, les véhicules-outils, les véhicules à usage commercial ou pour des fins de réparation mécanique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve se résument de la manière suivante :

Article **30**

« Il est interdit de stationner un véhicule routier :

1. en un endroit et aux heures où la signalisation interdit le stationnement;
2. en un endroit où la signalisation interdit le stationnement excepté à certaines fins, à moins que ce ne soit effectivement à une telle fin;
3. en un endroit et aux heures où la signalisation indique que le stationnement y est réservé à d'autres véhicules en vertu des paragraphes 5 et 6 de l'article 3 ou en vertu de la section II;
4. dans une ruelle, sauf lorsque la signalisation le permet expressément;
5. le long d'un terre-plein au centre d'une chaussée, sauf lorsque la signalisation le permet expressément;
6. hors rue, en un endroit qui n'est pas accessible par un bateau;
7. dans un parc, ailleurs que dans un endroit où la signalisation indique que cet endroit est destiné au stationnement;
8. dans une place de stationnement dont l'accès est interdit par une barrière, un système de feux orange, un panneau amovible ou une inscription sur une housse ou un plastron fixés sur un parcomètre;
9. en un endroit où l'immobilisation est interdite en vertu du Code ou du présent règlement;
10. **devant une saillie de trottoir, sauf lorsque la signalisation le permet expressément.** »

Article 31

« Il est interdit, en un endroit d'un chemin public où le stationnement est permis, de stationner un véhicule routier :

1. plus de 24 heures consécutives **s'il s'agit d'un camion, d'un véhicule récréatif, d'une roulotte, d'un véhicule outil, d'un véhicule à usage commercial ou d'un véhicule pour fins de réparation mécanique;**
2. s'il s'agit d'un camion ou d'un véhicule-outil, sur un chemin public situé dans une zone de circulation interdite identifiée au moyen de la signalisation prévue au Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (chapitre C-4.01), sauf le temps nécessaire pour effectuer une livraison locale;
3. plus que le temps nécessaire pour permettre aux passagers de monter ou descendre, sur la partie d'un chemin public délimitée à chaque extrémité par une signalisation indiquant qu'il s'agit d'une zone de débarcadère;
4. plus longtemps que ne l'autorise la signalisation lorsqu'une période limitée y est indiquée. »

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires proposées ont pour objectif d'uniformiser la réglementation à l'égard du stationnement interdit aux intersections ainsi que d'assouplir la restriction de stationnement sur une période de plus de 24 heures pour la catégorie de véhicules automobiles de particuliers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications visent d'une part la diminution de la sévérité du règlement en permettant aux automobiles d'être stationnées plus de 24 heures au même endroit, et ainsi de faciliter l'utilisation des transports collectifs et de l'autre, l'uniformisation de la réglementation afin de permettre au SPVM d'émettre des constats d'infraction aux propriétaires de véhicules stationnés devant les saillies de trottoir afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiquer le nouveau règlement aux postes de quartier 23 et 48, ainsi qu'aux agents de stationnement du Service de police de la Ville de Montréal et aux citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois que le présent dossier sera adopté par le conseil d'arrondissement, le règlement entrera en vigueur et des opérations de communication auprès des instances concernées seront effectuées par l'équipe technique et les communications.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
c/d études techniques en arrondissement

Le : 2018-04-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1180603005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement B-3-8 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'exempter les usages « restaurant, traiteur » et « débit de boissons alcooliques » à l'interdiction de tenir les portes fermées à proximité des secteurs d'habitation.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement B-3-8 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'exempter les usages « restaurant, traiteur » et « débit de boissons alcooliques » à l'interdiction de tenir les portes fermées à proximité des secteurs d'habitation.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-19 14:53

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1180603005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement B-3-8 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'exempter les usages « restaurant, traiteur » et « débit de boissons alcooliques » à l'interdiction de tenir les portes fermées à proximité des secteurs d'habitation.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement RCA17-27010, adopté le 3 avril 2018, modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) a permis d'élargir l'obligation de garder les portes fermées pour tous les usages « commerce » et « industrie » opérant à proximité des secteurs d'habitation. Cette mesure vise à éviter que les nuisances générées par le bruit viennent perturber la quiétude des résidents. Or, il est apparu que l'application de cette nouvelle disposition peut s'avérer particulièrement contraignante pour certains types d'établissements commerciaux, en l'occurrence les restaurants, traiteurs et les débits de boisson alcooliques.

Un projet d'amendement réglementaire est présenté à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0100 - 3 avril 2018 - Adopter le Règlement RCA17-27010 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes.
(dossier 1177603010)

DESCRIPTION

La modification apportée au Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) se résume de la manière suivante :

- Soustraire les usages « restaurant, traiteur » et « débit de boissons alcooliques » à l'interdiction de tenir les portes fermées lorsque les locaux se situent sur un terrain adjacent à un secteur où l'habitation est permise.(article 9 paragraphe 6)

JUSTIFICATION

Les établissements commerciaux (restaurant, traiteur et débit de boissons alcooliques) implantés sur les terrains de coin disposent parfois de certains types de porte qui s'apparente à des fenêtres. Celles-ci sont installées sur la façade donnant du côté de la rue transversale et sont utilisées occasionnellement. En vertu des nouvelles dispositions du Règlement sur le bruit, les commerçants se voient dans l'obligation de tenir ce type d'ouverture fermé en tout temps. Par contre, l'application du paragraphe 6 de l'article 9 du Règlement sur le bruit, tel que récemment amendé, ne vise pas les fenêtres. Ces dernières peuvent présentées la même apparence, mais pas tout à fait la même fonction. Néanmoins, les commerces doivent tenir les portes fermées peu importe la fréquence de leur utilisation. Ces dernières ont été installées en prévision d'offrir un peu plus de confort à la clientèle pendant la saison estivale tout en recherchant un contact plus direct avec l'extérieur. Les propriétaires pourraient alors procéder à la transformation des portes en fenêtres en utilisant les mêmes ouvertures en vue de se conformer aux nouvelles exigences imposées par le Règlement sur le bruit ce qui n'est pas nécessairement souhaitable.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises propose d'exempter les restaurants, traiteurs et débits de boissons alcooliques à la fermeture des portes lorsque celles-ci se retrouvent en bordure d'un terrain adjacent à un secteur d'habitation. Il apparaît abusif d'étendre l'interdiction aux fenêtres surtout si elles donnent sur les locaux abritant les cuisines.

Il est important de mentionner que le bruit produit au moyen d'appareils sonores, d'instruments de musique ou tout autre dispositifs ainsi que les cris, les clameurs ou les chants demeurent toujours interdits en tout temps peu importe si les portes ou les fenêtres demeurent ouvertes ou fermées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Publication et entrée en vigueur.

Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2018-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1183829004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public, sans frais, au bénéfice de l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour l'installation d'une colonne d'affichage devant le 8695, rue Hochelaga (RCA18-27001).

Je recommande :

1. D'adopter le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public (RCA18-27001), sans frais, pour l'installation d'une colonne d'affichage devant le 8695, rue Hochelaga.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-20 11:32

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1183829004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public, sans frais, au bénéfice de l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour l'installation d'une colonne d'affichage devant le 8695, rue Hochelaga (RCA18-27001).

CONTENU

CONTEXTE

L'addenda présent fait suite à l'adoption du projet de règlement mentionné en rubrique en vertu du de la résolution CA18 27 0098.

Selon cette résolution, le règlement concerné par ce sommaire doit être adopté au conseil d'arrondissement suivant, soit celui du 1er mai prochain.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1183829004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public, sans frais, au bénéfice de l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour l'installation d'une colonne d'affichage devant le 8695, rue Hochelaga (RCA18-27001).

CONTENU

CONTEXTE

Solidarité Mercier-Est (SME) est un organisme qui coordonne une table de concertation inter-sectorielle ayant pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens du quartier Mercier-Est. En outre, Solidarité Mercier-Est est l'organisme porteur du programme de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans Mercier-Est.

En octobre 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) a octroyé une aide financière à Solidarité Mercier-Est pour un projet de revitalisation, d'une durée de 12 mois, d'un secteur précis de la rue Hochelaga, soit entre les rues Baldwin et French. Dans le cadre de ce projet, l'organisme compte installer une colonne d'affichage de type « Morris » sur le domaine public.

En vertu du règlement R.R.V.M. c. O-0.1, la Ville de Montréal exige des coûts pour une demande de permis d'occupation ainsi qu'un loyer annuel pour le placement de ce type d'installation sur le domaine public. Considérant que les visées de l'affichage de la colonne sont destinées à informer les citoyens du secteur des activités communautaires qui les touchent, l'arrondissement désire accorder une occupation permanente du domaine public, sans frais, dans le cadre de cette installation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270349 - 3 octobre 2017 : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la table de concertation locale Solidarité Mercier-Est pour la mise en œuvre d'un projet de revitalisation d'un secteur de la rue Hochelaga. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement. (GDD 1174943009)

DESCRIPTION

L'emplacement prévu pour l'installation de la colonne d'affichage est situé devant le 8695, rue Hochelaga, tel que localisé sur le plan de l'annexe 1. Cet emplacement fait partie du domaine public. L'empiètement prévu sur le lot # 1 710 358 est d'une superficie de 1,5 mètre carré.

Le présent sommaire a pour but de permettre à Solidarité Mercier-Est d'occuper

gratuitement le domaine public de la Ville de Montréal en face du 8695, rue Hochelaga, et ce, pour une durée de 3 ans à compter de la date d'adoption du présent règlement.

JUSTIFICATION

L'octroi de cette exemption de paiement permettra à Solidarité Mercier-Est d'installer une colonne d'affichage pour informer la population sur les activités communautaires dans un secteur névralgique de la rue Hochelaga.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer annuel de cette occupation permanente est évalué à 120 \$ et les coûts de délivrance des permis et des frais d'études techniques qui seront dispensés représentent un montant évalué à 642,53 \$.

L'octroi de la dispense de paiement décrit dans ce document représente une contribution de la Ville de Montréal au projet de l'organisme pour un total de 360 \$ pour trois ans de loyer, plus l'exemption de paiement du coût de délivrance des permis et des frais d'études techniques pour un montant évalué à 642,53 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement permettra l'installation de la colonne d'affichage afin de mousser les activités communautaires de ce secteur et ainsi contribuer à activer l'économie locale de ce tronçon de rue commerciale. Par la même occasion, l'adoption de ce règlement favorisera le développement durable du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus compromettrait le projet d'installation de la colonne d'affichage à des fins communautaires sur la rue Hochelaga.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération particulière de communication de la part de l'arrondissement n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement prévu le 3 avril 2018;

- Adoption du règlement prévu le 1er mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 16 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-14

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1175378008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecœur (01-275-113) - 1175378008.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-113 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecoeur en modifiant l'article 1 et les annexes 1 à 6.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-23 11:08

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1175378008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecœur (01-275-113) - 1175378008.

CONTENU**CONTEXTE****Modification d'une marge minimale arrière**

L'article 1 est modifié afin d'établir la marge minimale arrière à 5 m plutôt qu'à 9 m dans la zone projetée 0735 (zone actuelle 0155).

Remplacement des plans annexes

Les plans annexes 1 à 6 sont modifiés afin d'illustrer plus clairement les limites des zones projetées 0752 et 0462 (zone actuelle 0339).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecoeur (01-275-113) - 1175378008.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, a entamé un processus de modification du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) (voir dossier 1175378002). Cette modification vise l'inclusion d'une disposition abrogative au Règlement 07-017 et prévoit que le transfert des dispositions qu'il contient dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) conduira à l'abrogation du Règlement 07-017. Le processus d'adoption de modification du Règlement 07-017 a passé l'étape de la consultation publique, tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) au mois de septembre 2017 et l'adoption finale, par le conseil municipal, est prévue pour le mois de mars 2018.

Le transfert des dispositions du Règlement 07-017 dans le Règlement 01-275 permettra ultérieurement à l'arrondissement de procéder plus rapidement à des modifications desdites dispositions selon les mécanismes prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). L'actuel Règlement 07-017 ayant été adopté en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (Charte), toute modification est rendue fastidieuse par le processus de modification qui prévoit notamment l'obligation qu'une consultation publique soit tenue par l'OCPM et l'adoption par le conseil municipal. De plus, l'arrondissement pourra se prévaloir des outils discrétionnaires que sont, entre autres, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour octroyer des autorisations dans des cas spécifiques lorsque le contexte urbanistique le commande, ce qui est actuellement impossible dans le cadre d'un règlement adopté en vertu de la Charte.

La modification permettra d'entrevoir plus facilement, en octroyant un PPCMOI pour certains éléments dérogatoires, le développement du site commercial, principal élément restant à développer sur le site. L'actuel contexte urbanistique et économique s'avère en effet peu propice au développement du site commercial tel que paramétré dans le Règlement 07-017.

Dans son rapport (voir document en pièce jointe), l'OCPM concluait que l'abrogation du Règlement 07-017 et le transfert de ses dispositions dans le Règlement 01-275 s'avéraient justifiés et opportuns en émettant une série de recommandations sur les dispositions

réglementaires, mais également sur le développement du projet commercial. Ces recommandations ont été étudiées et prises en compte dans le processus de modification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1058 (22 août 2017) - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement. (Sommaire décisionnel 1175378002)

DESCRIPTION

La modification prévoit :

- L'abrogation des articles du Règlement 07-017 suivants :

Dispositions administratives (l'abrogation de ces dispositions ne touche par une norme en vigueur sur le territoire, mais est relative à une norme d'application du Règlement 07-017 qui n'est plus requise ou transférée dans le Règlement 01-275).

Articles 1 à 5, 9 à 14, 16 à 18, 24, 25, 28, 29, 31, 228, 230 à 235, 241 à 244, 298, 308, 309.

Dispositions normatives

Articles 26, 30, 32, 40, 43, 44, 61, 66, 229, 286, 288, 289, 292.

Dispositions relatives à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale

Articles 94 à 101, 106, 107, 110, 111, 116, 120 à 123, 129 à 131, 135, 136, 140 à 142, 148, 149, 156 à 158, 170, 171, 188, 204, 218, 219, 227.

- La modification des articles du Règlement 07-017 suivants :

Articles 6 et 7

Abolition de l'obligation d'obtenir un permis pour l'installation d'une clôture ou pour un aménagement paysager.

Article 8

Abolition de l'obligation d'approbation d'un PIIA pour :

- une clôture;
- un aménagement paysager;
- une dépendance;
- l'aménagement d'un stationnement dans un secteur résidentiel.

Articles 20 à 22

Remplacement des dispositions relatives aux impacts éoliens par la section 5 du chapitre 1 du titre 2 du Règlement 01-275.

Article 39

Modification de la marge minimale arrière dans les secteurs G et G-1 (secteur commercial) de 25 m à 10 m.

Article 45

Retrait de la disposition considérant un mur arrière comme une façade dans certains secteurs.

Ajout de l'autorisation d'installer un équipement mécanique sur un mur latéral.

Articles 46 à 49

Remplacement des dispositions relatives à la maçonnerie par les articles 80 à 80.3 du Règlement 01-275.

Article 50

Modification de la superficie minimale des ouvertures des façades des bâtiments dans les secteurs de commerce (réduit de 60 à 40 % pour le rez-de-chaussée et de 40 à 20 % pour le total de la façade).

Article 52

Remplacement des dispositions relatives à un escalier extérieur par l'article 84 du Règlement 01-275.

Article 254

Abolition de l'article interdisant d'installer un appareil de climatisation de petites dimensions sur un balcon.

Article 256

Abolition de l'interdiction de construire une piscine creusée applicable dans certains secteurs.

Articles 260 et 261

Abolition de l'interdiction d'installer une clôture dans certains secteurs.

Articles 263 et 264

Abolition de certaines dispositions relatives aux clôtures afin de les harmoniser aux dispositions contenues dans le règlement applicable à l'ensemble de l'arrondissement.

Article 268

Transfert des dispositions normatives régissant les conteneurs à déchet dans certains secteurs en critères de PIIA.

Article 270

Abolition de l'interdiction d'installer un étalage extérieur et autoriser son installation selon les dispositions des articles 343 et 413.6 à 413.8 du Règlement 01-275.

Articles 271 à 273

Remplacement des dispositions relatives à un café-terrasse par les articles 413.9 à 413.14 du Règlement 01-275.

Article 274

Remplacement des dispositions relatives au nombre d'arbres à planter par l'article 384 du Règlement 01-275.

Article 275

Abolition de l'obligation de planter un arbre sur la limite latérale de terrain dans certains secteurs.

Article 277

Abolition de l'obligation de planter des arbres d'un type d'essence spécifique selon le secteur.

Articles 279 à 284

Modification des dispositions relatives à un aménagement paysager concernant :

- la valeur de l'aménagement (abrogé);
- le délai d'exécution.

Article 286

Abolition de l'interdiction d'installer un abri temporaire d'automobile (maintien de l'interdiction pour un abri pour une entrée piétonne).

Article 291

Remplacement des dispositions relatives au stationnement en cour avant par les articles 568 à 571.1 du Règlement 01-275.

Articles 306 et 307

Remplacement des dispositions relatives au stationnement pour vélos par les articles 609 à 619 du Règlement 01-275.

- L'ajout de critères pour l'approbation d'un PIIA pour les secteurs de commerce relativement à :
 - l'aménagement d'un toit vert;
 - l'installation d'équipements mécaniques sur un toit;
 - le nombre et l'aménagement des stationnements pour vélos;
 - l'aménagement des aires de rebuts.

Le projet de règlement 01-275-113 se détaille comme suit :

(la numérotation réfère aux numéros d'articles du projet de règlement)

1. Ajout des articles 120.19 et 120.75 contenant des dispositions assujettissant le secteur du site Contrecoeur à certaines dispositions normatives particulières et à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) (tel que décrit précédemment);
2. Modification de l'article 133 afin d'ajouter la catégorie d'usages C.3(11) au tableau des usages;
3. Modification de l'article 134 afin d'ajouter la catégorie d'usages C.3(11) à la description des catégories d'usages;
4. Modification du libellé du titre de la Section V du Chapitre IV du Titre III (après l'art. 190) afin d'y ajouter la catégorie d'usages C.3(11);
5. Ajout des sous-sections 12 et 13 à la section V du Chapitre IV Titre III (art. 196.1 et 196.2) afin d'édicter les usages autorisés et les exigences liées à la nouvelle catégorie d'usages C.3(11);
6. Ajout de l'article 329.1 afin d'autoriser des usages complémentaires pour un usage de la catégorie E.5(2);
7. Modification de l'article 413.9 afin d'autoriser les cafés-terrasses rattachés à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques dans la nouvelle catégorie d'usages C.3(11);

8. Modification de l'article 413.11 afin de régir l'emplacement des cafés-terrasses situés sur des terrains de coin dans la nouvelle catégorie d'usages C.3(11);
9. Modification du tableau de l'article 443 afin d'établir un quota de superficie des enseignes dans la nouvelle catégorie d'usages C.3 (11);
10. Ajout de l'article 668.4 afin de prévoir les documents à déposer pour l'approbation d'une demande en PIIA;
11. Les articles 11 à 16 modifient les plans de l'annexe A à l'égard des aspects suivants :
 - découpage des zones (feuilles Z-2 et Z-3);
 - limites de hauteur (feuilles H-2 et H-3);
 - taux d'implantation et densités (feuilles TID-2 et TID-3);
 - usages prescrits (feuilles U-2 et U-3)
 - alignement de construction (feuilles A-2 et A-3)
 - modes d'implantation (feuilles MI-2 et MI-3)
 - plans d'implantation et d'intégration architecturale (feuilles PPN-2 et PPN-3)

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-113 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecoeur pour les raisons suivantes :

- La modification permettra de bénéficier d'une plus grande flexibilité dans les éventuelles modifications du règlement;
- La modification permettra de modifier éventuellement les dispositions du règlement plus rapidement;
- La modification permettra d'appliquer les outils discrétionnaires contenus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'évaluer certains projets selon un contexte urbanistique particulier;
- La modification permettra d'adapter le règlement au contexte et aux besoins de l'ensemble du site, particulièrement en ce qui a trait au volet commercial;
- La modification permettra d'instaurer un cadre réglementaire laissant une place prépondérante à la participation citoyenne et qui reflète les intérêts des habitants du secteur dans le cadre des mécanismes prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- À sa séance du 6 février 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
Assemblée publique de consultation sur le projet;
Adoption du second projet de règlement;
Avis public relatif la procédure référendaire;
Adoption du règlement;
Émission du certificat de conformité au plan d'urbanisme;
Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie LINTEAU, Service de la mise en valeur du territoire
Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Julie LINTEAU, 1er mars 2018
Monique TESSIER, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2018-02-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 4).

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-18 13:43

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1176612001 (CA17 27 0029) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-19

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1185092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 3 635 951 de l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment résidentiel situé aux 1413-1417, rue Moreau, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié - Demande de permis de transformation 3001372386

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 3 635 951 de l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment résidentiel situé aux 1413-1417, rue Moreau, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié - Demande de permis de transformation 3001372386.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-19 14:57

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1185092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 3 635 951 de l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment résidentiel situé aux 1413-1417, rue Moreau, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié - Demande de permis de transformation 3001372386

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, M. Alain Guibert, a déposé une demande auprès du conseil d'arrondissement en prévision de se soustraire à l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre d'un projet de transformation (agrandissement) du bâtiment résidentiel situé aux 1413-1417, rue Moreau (lot 3 635 951). Actuellement, le bâtiment de deux logements comporte deux unités de stationnement non-conformes situées en cour avant et protégées par droits acquis. Le bâtiment comportera trois logements suite à l'agrandissement d'un étage dans sa partie arrière gauche. Les deux unités de stationnement actuelles seront réaménagées en espace vert et une unité de stationnement sera aménagée dans la cour latérale gauche de la partie du bâtiment agrandi.

En vertu de l'article 556 du Règlement d'urbanisme d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le projet nécessite deux unités de stationnement alors qu'une seule est prévue.

Le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une exemption en matière d'unités de stationnement exigées en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit la transformation du bâtiment actuel en y ajoutant un étage dans sa partie arrière-gauche. Les deux unités de stationnement actuelles situées en cour avant seront réaménagées en espace vert et le projet prévoit une unité de stationnement dans la cour latérale gauche de la partie du bâtiment agrandi.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'édicter la présente ordonnance en tenant compte des facteurs suivants :

- Il n'est pas possible pour le requérant de fournir une case de stationnement supplémentaire en raison du manque d'espace;
- Le projet permettra l'élimination de deux unités de stationnement dérogatoires qui seront transformées en espace vert;
- La Division des études techniques de l'arrondissement a été consultée et est favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution au fonds de compensation représente un montant de 2 500 \$, en plus des frais d'étude s'élevant à 2 464 \$ pour un total de 4 964 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'ordonnance dans les journaux locaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Eric FAUTEUX, 19 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-13

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1186223007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la révision des limites de vitesse dans les secteurs du Quartier vert Mercier-Est et de Maisonneuve -Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny.

Je recommande :

1. d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), déterminant la limite de vitesse à 30 km/h sur les tronçons de rues et chemins publics à caractère résidentiel situés dans les secteurs du Quartier vert Mercier -Est et de Maisonneuve-Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny, ainsi que sur les avenues Letourneux et de la Salle au sud de la rue Notre-Dame Est, en plus de la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues Honoré-Beaugrand et des Ormeaux, entre les rues Sherbrooke Est et Notre-Dame Est, ainsi que sur l'avenue Haig entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est, tel que spécifié au plan annexé à cette décision;
2. de transmettre, en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2), une copie certifiée conforme de la résolution et de l'ordonnance accompagnée d'un plan de signalisation et d'un plan d'information au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans les 15 jours suivant son adoption.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-23 10:47

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1186223007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la révision des limites de vitesse dans les secteurs du Quartier vert Mercier-Est et de Maisonneuve-Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny.

CONTENU

CONTEXTE

En conformité avec la *Charte des milieux de vie montréalais* et en cohérence avec les principes d'aménagement du domaine public énoncés dans le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, plusieurs interventions sont mises en oeuvre afin d'aménager le territoire dans une logique d'apaisement de la circulation et d'amélioration de la qualité de vie des résidents des secteurs résidentiels.

Une première et seconde phase de réduction des limites de vitesse à 30 km/h dans les secteurs du Quartier vert Maisonneuve et Hochelaga ont respectivement été effectuées en 2016 et 2017.

Dans la poursuite des efforts d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'environnement urbain du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement), il est jugé souhaitable de réduire à 30 km/h les limites de vitesse sur les rues résidentielles des secteurs du Quartier vert Mercier-Est et de Maisonneuve-Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny ainsi que sur les avenues Letourneux et De La Salle au sud de la rue Notre-Dame Est. Il est également jugé souhaitable de réduire la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues Honoré-Beaugrand et Des Ormeaux, entre les rues Sherbrooke Est et Notre-Dame Est, ainsi que sur l'avenue Haig, entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est qui sont de nature collectrice. Ces modifications permettront d'améliorer la sécurité routière, particulièrement celle des piétons et des cyclistes, d'améliorer la quiétude des résidents ainsi que l'établissement d'une hiérarchie du réseau routier de ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0063 le 13 mars 2017: Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues résidentielles du secteur Hochelaga-Maisonneuve. (GDD 1176223001)

CA17 27 0064 le 13 mars 2017 : Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur la rue Viau, entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est. (GDD 1176223003)

CA15 27 0436 le 1er décembre 2016-12-01 : Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur des rues situées à l'intérieur du secteur du Quartier vert Maisonneuve. (GDD 1156223008)

DESCRIPTION

Présentement, la limite de vitesse affichée sur la majorité des rues locales résidentielles des secteurs du Quartier vert Mercier-Est et de Maisonneuve–Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny est de 40 km/h, à l'exception des zones scolaires (30 km/h, 7 h - 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin) et en bordure de parcs (30 km/h). Un plan des limites de vitesse actuelles et de la signalisation reliée à celles-ci figure à l'annexe A de l'ordonnance (*Plan de signalisation (limites de vitesse) - QV Mercier-Est et MLP sud de Souigny (actuel) 2018 .pdf*).

Dans le contexte décrit ci-haut, il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse à 30 km/h, sur l'ensemble des rues résidentielles des secteurs du Quartier vert Mercier-Est et de Maisonneuve–Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny ainsi que sur les avenues Letourneux et De La Salle au sud de la rue Notre-Dame Est, en plus de limiter la vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues Honoré-Beaugrand et Des Ormeaux, entre les rues Sherbrooke Est et Notre-Dame Est, ainsi que sur l'avenue Haig entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est. Un plan des limites de vitesse projetées et de la signalisation reliée à celles-ci figure à l'annexe A de l'ordonnance (*Plan de signalisation (limites de vitesse) - QV Mercier-Est et MLP sud de Souigny (projeté) 2018 .pdf*). Un plan d'information décrivant la méthode de diffusion de l'information à la population visée figure également en pièce jointe (*Plan de communications (limites de vitesse) - QV Mercier-Est et MLP sud de Souigny 2018 .doc*).

Conformément aux dispositions du Code de la sécurité routière du Québec (art. 626), la modification de la limite de vitesse requiert les étapes suivantes :

- l'adoption d'une ordonnance modifiant les limites de vitesse accompagnée d'un plan de signalisation décrit ci-après;
- l'élaboration d'un plan de signalisation démontrant le secteur concerné par la modification et illustrant la localisation des panneaux de signalisation prévus pour indiquer les nouvelles limites de vitesse;
- l'élaboration d'un plan d'information décrivant la méthode de diffusion de l'information à la population visée;
- la transmission de l'ordonnance accompagnée des plans de signalisation et d'information au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) dans les 15 jours suivant son adoption.

La mise en place de la signalisation de limite de vitesse pourra se faire une fois l'entrée en vigueur du règlement qui survient 90 jours après l'adoption de l'ordonnance, à moins que celle-ci ait fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la *Gazette officielle du Québec*.

JUSTIFICATION

La limite de vitesse sur rue est régie par le Code de sécurité routière du Québec qui stipule à l'article 626 que :

« U ne municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance : fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329; »

de plus :

« Tout règlement ou ordonnance édicté en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa doit, dans les 15 jours de son adoption, être transmis au ministre des Transports accompagné d'un plan d'information et de signalisation. Ce règlement ou cette ordonnance entre en

vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif aux modifications à la signalisation est évalué à 19 705,79 \$, soit 16 662,36 \$ et 3 043,43 \$ pour les secteurs du Quartier vert Mercier-Est et de Maisonneuve-Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny respectivement. Cette estimation a été réalisée par la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. Cette somme sera imputée au budget de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur toutes les rues locales du secteur Hochelaga-Maisonneuve vise entre autres à assurer la qualité de ce milieu de vie résidentiel, grâce à l'apaisement de la circulation qui en est envisagé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les conséquences attendues par la réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur les rues résidentielles des secteurs du Quartier vert Mercier-Est et de Maisonneuve-Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny ainsi que sur les avenues Letourneux et de la Salle au sud de la rue Notre-Dame Est, en plus de la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues Honoré-Beaugrand et des Ormeaux, entre les rues Sherbrooke Est et Notre-Dame Est ainsi que sur l'avenue Haig entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est sont :

- une obligation légale et un incitatif aux automobilistes de conduire à une vitesse égale ou inférieure à 30 km/h à l'intérieur des secteurs ciblés;
- une obligation légale et un incitatif aux automobilistes de conduire à une vitesse égale ou inférieure à 40 km/h sur les rues collectrices ciblées;
- une diminution attendue du nombre et de la gravité des accidents routiers dans le secteur;
- une amélioration du confort des piétons et des cyclistes et une diminution de leur sentiment de vulnérabilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera émis dans le journal *Le Devoir* annonçant l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Cet avis sera publié la journée même de son entrée en vigueur, soit 90 jours suivant son adoption au conseil d'arrondissement. Le plan de communication complet figure en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance sur les limites de vitesse : CA du 1er mai 2018;
Transmission de l'ordonnance, du plan de signalisation et du plan d'information au MTMDET : avant le 16 mai 2018 (dans un délais de 15 jours suivant l'adoption de l'ordonnance);
Entrée en vigueur de l'ordonnance à moins d'un avis de désaveu du ministre et publication de l'avis public : 1er septembre 2018;
Mise en place de la nouvelle signalisation : à partir du 1er septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 20 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-16

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1183089007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une voie réservée aux autobus sur la rue Notre-Dame Est, du côté nord, entre la limite est de l'arrondissement et la rue de Beaurivage.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une voie réservée aux autobus sur la rue Notre-Dame Est, du côté nord, entre la limite est de l'arrondissement et la rue de Beaurivage.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-20 11:26

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1183089007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une voie réservée aux autobus sur la rue Notre-Dame Est, du côté nord, entre la limite est de l'arrondissement et la rue de Beaurivage.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de la Société de transport de Montréal (STM) pour l'implantation de la voie réservée aux autobus, sur la rue Notre-Dame Est, direction ouest, entre la limite est de l'arrondissement (avenue Georges-V) et la rue de Beaurivage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Modifier la signalisation de restriction de stationnement actuellement en vigueur sur la rue Notre-Dame Est, entre la limite est de l'arrondissement et la rue de Beaurivage.

- retirer les panneaux de signalisation interdisant l'immobilisation des véhicules entre 8 h et 9 h du lundi au vendredi (code AV-AJ);
- installer des panneaux de signalisation interdisant l'immobilisation des véhicules entre 6 h 30 et 9 h 30 du lundi au vendredi (code AV-DC);
- adapter les heures de restrictions de tous les autres panneaux dans les mêmes limites.

JUSTIFICATION

Le but du présent dossier est d'assurer la circulation des autobus dans une voie réservée et de maintenir une période d'entretien de la rue. La période entre 6 h 30 et 9 h sera strictement réservée pour les autobus de la STM, la période entre 9 h et 9 h 30 servira, entre autre, pour l'entretien de la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Tous les coûts seront entièrement assumés par la STM qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration des déplacements en transport collectif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information via des panneaux d'information déjà en place depuis l'automne dernier annonçant la mise en place de la voie réservée au printemps 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée dès l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX

Le : 2018-04-17

Agent technique en circulation et
stationnement

c/d etudes techniques en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1181538004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant d'ajouter une traverse piétonne non protégée sur la rue Ontario Est, à l'intersection de l'avenue d'Orléans.

Je recommande :

d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant d'ajouter une traverse piétonne non protégée sur la rue Ontario Est, à l'intersection de l'avenue d'Orléans.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-19 11:45

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1181538004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant d'ajouter une traverse piétonne non protégée sur la rue Ontario Est, à l'intersection de l'avenue d'Orléans.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la séance du comité de circulation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) du 12 avril dernier, il a été convenu d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3) afin d'ajouter une traverse piétonne non protégée sur la rue Ontario Est, à l'intersection de l'avenue d'Orléans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Une traverse piétonne sera installée selon les étapes suivantes :

- Installation de panneaux « passage pour piétons » sur la rue Ontario Est, à l'intersection de l'avenue d'Orléans;
- Procéder au traçage de bandes jaunes au sol afin de délimiter le passage pour piétons.

L'emplacement du passage piétonnier est indiqué sur le plan d'ensemble préliminaire se trouvant aux pièces jointes du présent dossier.

JUSTIFICATION

La Promenade Ontario est constituée de près de 200 commerces de proximité. Cette artère commerciale est de plus en plus fréquentée par les piétons et est caractérisée par la Place Simon-Valois et les nouveaux commerces qui visent une clientèle plus jeune. Les données recueillies sur le tronçon respectent les critères des normes du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en matière de passage piétonnier. Le passage piétonnier est d'autant plus justifié pendant la saison estivale lorsque la circulation piétonnière augmente considérablement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation de la signalisation est une activité centralisée qui sera réalisée par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts estimés pour le présent dossier sont d'environ 300 \$ pour la signalisation écrite. Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité. Par ailleurs, les bandes jaunes seront réalisées grâce à un marquage semi-permanent par une entreprise privée dont le contrat sera octroyé par décision déléguée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information au service de police lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail transmise à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Après vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Bruneau PAQUETTE
Agent technique en circulation et
stationnement

Eric FAUTEUX
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1187562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'établissement d'un marché public temporaire pour la saison 2018 sur le parvis de l'église Très-Saint-Rédempteur situé au 3530, rue Adam.

JE RECOMMANDE :

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement d'un marché public sur le parvis de l'église Très-Saint-Rédempteur situé au 3530, rue Adam, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;
3. D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., 01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur le site, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-19 14:55

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1187562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'établissement d'un marché public temporaire pour la saison 2018 sur le parvis de l'église Très-Saint-Rédempteur situé au 3530, rue Adam.

CONTENU

CONTEXTE

La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve souhaite pallier, pendant la période estivale, à un manque d'accessibilité de divers produits alimentaires dans le secteur du sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve. Cette initiative, se veut également une façon d'impliquer la population, les organismes communautaires et les commerçants afin de favoriser les saines habitudes de vie alimentaire, mais également de briser l'isolement tout en favorisant les collaborations intergénérationnelles, le tout selon le concept de commerces de proximité. Afin de proposer une offre alimentaire en produits frais dans un secteur identifié comme désert alimentaire, la Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve a déposé une demande afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un marché public sur le parvis de l'église Très-Saint-Rédempteur situé au 3530, rue Adam tous les vendredis, du 1^{er} mai au 2 novembre 2018 de 8 h 30 à 18 h.

Les partenaires impliqués dans ce projet sont les suivants :

- **La Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve** : organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir une saine alimentation, de favoriser l'autonomie et de développer la capacité d'agir des personnes, en mettant l'économie au service du social;
- **La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve avec le comité alimentation** : organisme communautaire qui travaille sur les différentes problématiques affectant la population du quartier;
- **Groupe Communautaire Contre La Violence** : aide à la mobilisation des résidents, entreposage de matériel;
- **Le Carrefour Jeunesse-Emploi d'Hochelaga-Maisonneuve (CJE) et la Récolterie** : travaille à améliorer la sécurité alimentaire;
- **Le Carrefour Familiale Hochelaga-Maisonneuve** : favorise le bien-être des familles;
- **Le Centre des Jeunes Boyce-Viau (CJBV)** : aide à la mobilisation des résidents, entreposage de matériel;
- **Le Chic Resto Pop** : approvisionnement, logistique et mobilisation des résidents;
- **La Brouette maraîchère** : commandite d'aliments abordables;
- **Fondation CSN**;
- **Résidents du secteur** : bénévoles, acheteurs solidaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet initié par la Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (CCHM) vise donc à répondre aux besoins croissants en saine habitude alimentaire, particulièrement dans un secteur de l'arrondissement étant identifié comme un désert alimentaire. De plus, ce projet vise à s'intégrer et à répondre à des besoins et des préoccupations identifiés dans la planification globale de la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, mais aussi à une actualité alarmante sur les prix des produits alimentaires. Afin de pouvoir bénéficier de prix compétitifs, ce marché sera un lieu géré de façon collective, où le kiosque n'a pas de coût de location afin de favoriser le petit prix, où la saisonnalité des produits est mis de l'avant et où le bénévolat donne des rabais sur les achats.

Pour ce faire, l'organisme désire produire un marché public participatif, à l'endroit, dates et heures mentionnés ci-dessous :

- Tiendra des marchés publics durant la saison chaude, tous les vendredis, du 1^{er} mai au 2 novembre 2018, de 8 h 30 à 18 h, sur le parvis de l'église Très-Saint-Rédempteur;
- Devra fournir avant leur installation, des plans indiquant les emplacements exacts, le matériel utilisé et toute information relative à l'installation d'enseignes; celles-ci devront être approuvées par l'arrondissement avant leur installation. L'enseigne proposée devrait prendre la forme d'une bannière aux dimensions approximatives de 6 pieds de hauteur par 2 pieds de largeur identifiant l'activité avec les logos des partenaires.

Les exploitants des marchés publics devront respecter l'obligation de respecter la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et ses règlements. Aucune préparation d'aliments pour la vente au détail ou qui exerce l'activité de restauration ne sera autorisée.

Les exploitants devront eux-mêmes faire la gestion des déchets sur le site. Des contenants étanches, faciles à nettoyer et munis de sacs à ordures résistants seront exigés et aucun déchet ne sera toléré sur le site à la fin de chaque événement. Les contenants à déchets devront être pourvus d'un couvercle ou d'une fermeture et devront être fermés en tout temps. L'utilisation de contenants à ordures faits en papier ou en carton est proscrite.

Les installations devront respecter les normes de salubrité selon les directives de la Direction de l'environnement et devront suivre le *Guide de bonnes pratiques d'hygiène pour les marchés publics alimentaires du centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA)* .

La sollicitation au conseil d'arrondissement est nécessaire pour autoriser la tenue d'un marché public autres que ceux mentionnés à l'article 2 ou à l'annexe A du règlement R.R.V.M.c . M-2 et à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ce marché public, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M.,c. M-2), article 13;
- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), article 8;

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), article 516.

JUSTIFICATION

Le projet comprend un marché public temporaire pour la saison estivale sur le parvis de l'église Très-Saint-Rédempteur. Ce dernier s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du quartier d'Hochelaga.

L'acceptation de ce dossier permettra à plusieurs citoyens de l'arrondissement d'avoir accès à une diversité d'aliments à prix compétitifs tels que des fruits, des légumes, des produits laitiers, des oeufs, des produits de la boulangerie, des produits secs, de la viande et du poisson.

Ce projet pourrait aussi avoir une incidence positive sur le climat social des secteurs en donnant une occasion de développer le sentiment d'appartenance et de connaître d'autres résidents du quartier.

Le conseil d'arrondissement peut permettre de déroger à la réglementation municipale par ordonnance. La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que ses partenaires doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun, car la Cuisine Collective Hochelaga Maisonneuve agit comme fiduciaire de cette initiative.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La tenue de ces marchés publics vise à combler un manque dans l'offre de produits frais dans des secteurs identifiés « déserts alimentaires » et à assurer une meilleure qualité de vie de ces milieux résidentiels défavorisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées par l'arrondissement dans les journaux locaux. Des actions de communication pourraient être développées avec l'arrondissement, telle que la promotion des horaires et des lieux des activités du projet dans les outils de communication de l'arrondissement, notamment sur le site Web ou sur divers médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

- Publication de l'ordonnance dans les journaux locaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut permettre de déroger à la réglementation municipale par ordonnance. La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que ses partenaires

doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 13 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Agent(e) technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-13

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1185092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0250 afin de de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du bâtiment situé aux 4835-4865, allée Dumont - 1185092001

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0250 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du bâtiment situé aux 4835-4865, allée Dumont, et ce, malgré les dispositions des articles 124 et 143 du Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement, selon les dispositions et conditions suivantes :

- 1.** L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé uniquement à l'étage immédiatement inférieur au rez-de-chaussée;
- 2.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
- 3.** Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-02-27 08:50

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0250 afin de de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du bâtiment situé aux 4835-4865, allée Dumont - 1185092001

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme « L'Antre-Jeunes » dépose une demande de projet particulier afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au niveau du sous-sol du bâtiment résidentiel situé aux 4835-4865, allée Dumont. Ce bâtiment fait partie du complexe d'habitations Thomas-Chapais appartenant à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et qui compte 180 unités d'habitation réparties dans plusieurs bâtiments de deux à trois étages.

Il est à noter que ce local, appelé « le Garage des jeunes », est exploité depuis 2006 par l'organisme « L'Antre-Jeunes » qui occupe également un local situé au 8685, rue Hochelaga et prochainement lors d'un projet-pilote, le sous-sol de l'église Saint-François-d'Assise localisée au 700, rue Georges-Bizet. Puisque « le Garage des jeunes » n'a jamais obtenu de certificat d'occupation pour un usage « activité communautaire ou socioculturelle », le présent projet particulier vise à régulariser cet usage. Le projet de l'organisme vise également à procéder à des rénovations du local qui devraient se terminer au cours de l'année 2019.

Essentiellement, l'objectif de l'organisme « L'Antre-Jeunes » est d'offrir aux jeunes de Mercier-Est des occasions de réussite, des possibilités d'apprentissage et des perspectives de développement de soi. Les intervenants oeuvrent auprès des usagers pour les soutenir dans leurs difficultés personnelles et familiales. Plus particulièrement, « le Garage des jeunes » offre environ 22 heures de services par semaine à une clientèle composée majoritairement d'enfants et d'adolescents, mais également de familles et de personnes seules.

Le projet déroge aux articles 124 et 143 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui traitent des usages autorisés dans un secteur de la catégorie d'usages H.5.

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objectif de la demande de projet particulier est d'autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au niveau du sous-sol du bâtiment résidentiel situé aux 4835-4865, allée Dumont. Le projet prévoit également la rénovation du local, d'une superficie d'environ 300 mètres carrés, où l'on prévoit notamment l'aménagement d'une salle multifonctionnelle et d'une cuisine communautaire.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet permettrait à l'organisme « l'Antre-Jeunes », qui dessert principalement les résidents du secteur Mercier-Est de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'occuper le local appelé « le Garage des jeunes » à des fins communautaires;
- Le local est occupé par « le Garage des jeunes » qui apporte, depuis 2006, une aide précieuse aux jeunes, aux familles et aux personnes seules du secteur de Mercier-Est. Aucune plainte n'a été répertoriée;
- La présence de l'organisme dans le secteur augmente le sentiment de sécurité, et ce, particulièrement aux alentours du complexe d'habitation Thomas-Chapais.

À sa séance du 6 février 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-26

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises

**Dossier # : 1180603001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0251 dont l'objet est de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 4489, rue Dickson (lot 1 361 189), localisé entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0251 dont l'objet est de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 4489, rue Dickson (lot 1 361 189) du cadastre officiel du Québec, localisé entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville, et ce, malgré les articles 49 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
- 2.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent:

2.1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

3.1. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

3.1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

4. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois et terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

5. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-22 13:10

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180603001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0251 dont l'objet est de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 4489, rue Dickson (lot 1 361 189), localisé entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant prévoit de construire un immeuble d'habitation de deux étages, comprenant trois logements sur le lot 1 361 189. Malheureusement, les règles d'insertion contraignent le requérant à laisser une marge latérale (1,5 mètre) de part et d'autre de son bâtiment. Le constructeur préfère implanter la nouvelle résidence en mode jumelé en laissant un dégagement le long de la limite du côté nord. De plus, le requérant préfère se soustraire à l'obligation de fournir une unité de stationnement.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la propriété et du voisinage

Le terrain vacant couvre une superficie de 204 mètres carrés. Il présente une forme rectangulaire. On y retrouvait à l'origine un bâtiment résidentiel d'un seul étage, démoli en 1992. Le voisinage se caractérise par la dominance de la fonction résidentielle. Le CHSLD Joseph-François-Rousselot se trouve en face de la propriété. Sur le même côté d'îlot, toutes les résidences comptent deux étages. Elles sont érigées principalement dans le mode d'implantation jumelé, dans un voisinage de moyenne densité.

Description du projet

Le propriétaire prévoit ériger un bâtiment de deux étages (8,01 mètres de hauteur) avec mezzanine comprenant trois logements. Selon la disponibilité du matériau, le requérant

propose l'une ou l'autre des deux teintes de briques d'argile (format modulaire métrique) pour le recouvrement extérieur, soit dans les tons de marron pâle avec pigmentation (Brique Mountain Shadow) ou (Brique Fine Art) avec des panneaux métalliques pré-peints noirs et gris « MS-1 de Mac » « MS-15 de Mac M-HQC 900 », sauf pour le mur arrière où le clin de fibrociment noir de fini lisse est utilisé (compagnie James Hardyle ou l'équivalent).

La nouvelle construction comprend des garde-corps en acier gris charbon (terrasse et escalier arrière) et en aluminium (toit de la terrasse avant) dans la même teinte.

Les logements du sous-sol et du rez-de-chaussée comptent 4 ½ pièces tandis que celui-ci du deuxième étage compte une chambre à coucher de plus (superficie de plancher respectivement de 914,7 pi², 1028 pi² et 1378 pi²).

L'aménagement des espaces extérieurs consiste à planter 22 arbustes disposés en rangée sur des aires de gazonnement.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-3 pouvant permettre jusqu'à trois logements par immeuble (sans compter celui du sous-sol). Le règlement permet des taux d'implantation pouvant se situer entre 30 % et 50 %. La hauteur des bâtiments doit être obligatoirement de deux étages sans excéder 9 mètres. Seuls les modes d'implantation isolé et jumelé sont permis.

Dérogations au Règlement d'urbanisme (01-275)

Le projet déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- Au mode d'implantation régi par les règles d'insertion, jumelé au lieu d'isolé, la nouvelle construction ne dispose pas de marge latérale du côté sud (article 49);
- Au nombre minimal d'unité de stationnement exigé, le propriétaire ne prévoit pas fournir de case de stationnement (article 561).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) se montre en faveur de la demande en considérant les éléments suivants :

- Compte tenu de la faible largeur du terrain (7,97 mètres), les règles d'insertion désavantagent véritablement le propriétaire. Or, celui-ci se voit dans l'obligation de construire en mode jumelé. Le requérant privilégie la limite nord de son terrain pour établir la marge latérale. Cette décision repose sur le fait que le bâtiment adjacent du côté sud présente d'un dégagement plus important estimé à 2,52 mètres. L'impact de la proximité du mur aveugle apparaît beaucoup moindre à cet endroit;
- L'immeuble projeté vient s'implanter en privilégiant le mode d'implantation (jumelé) le plus répandu dans le secteur. En effet, sur les 19 bâtiments composant le même côté d'îlot, localisés entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville, pas moins de 17 d'entre eux présentent cette même caractéristique;

- Les représentants de la Division des études techniques de l'arrondissement ne voient pas d'inconvénient à concéder la dérogation en matière du nombre minimal d'unités de stationnement à fournir. Ils ne relèvent aucune plainte de la part des résidents faisant état du manque d'espace pour stationner sur cette rue. La disponibilité du stationnement sur le domaine public ne s'avère pas problématique dans le secteur;
- Lors du solstice d'été (jour le plus long), l'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît très légèrement dès 9 h dans la cour arrière du bâtiment voisin du côté nord, pour disparaître complètement vers midi, en se propageant en direction sud à la fin de l'après-midi. Pendant le solstice d'hiver (jour le plus court) ce sont les bâtiments existants qui génèrent le plus l'assombrissement des cours. La présence de la nouvelle résidence participe aussi à ce phénomène. L'ombrage se prolongera jusqu'en fin de journée dans la cour arrière de l'immeuble situé au sud. Aux équinoxes du printemps et de l'automne (jour égal à la nuit), le bâtiment projeté reproduit les mêmes conditions d'ensoleillement que les propriétés voisines. La période d'assombrissement apparaît en fin de journée de la même façon pour tous les immeubles. Selon les simulations, le projet d'habitation ne provoque pas de zone d'ombrage permanente pouvant affecter de manière significative la durée de la luminosité des immeubles adjacents;
- De l'avis de la DAUSE, la nouvelle construction s'affirme par une architecture d'expression contemporaine. L'immeuble présente des proportions et un gabarit similaires à ceux des bâtiments voisins et s'insère convenablement dans le tissu urbain. D'ailleurs, le cadre bâti comporte des résidences « multiplex » et unifamiliales érigées sur deux et trois étages. En ce qui concerne l'architecture du bâtiment, la DAUSE considère que la nouvelle construction s'intègre convenablement aux immeubles voisins autant par sa volumétrie que par ses rythmes architecturaux, et ce, tant sur le plan des matériaux que des ouvertures. La composition en façade demeure sobre, mis à part pour le cadre métallique en saillie à l'étage qui vient créer un élément « accent » fort. Les élévations latérales sont composées de briques et l'élévation arrière de planches de fibrociment noir. Deux de ces élévations sont parsemées de fenêtres. Une mezzanine est également intégrée au projet avec un retrait permettant de la rendre peu visible de la rue. Le rythme des trois longues fenêtres est intéressant. Il permet un rappel du bâtiment voisin immédiat (côté nord) qui s'intègre bien au secteur. Les accès, principal et secondaire, sont bien définis par les marquises. La coloration des cadres de la fenêtre, sauf l'élément « accent », pourrait être uniformisée afin de s'effacer sur la façade. Le recours à une couleur foncée similaire aux marquises semblerait également plus approprié. Le solin de la mezzanine pourrait également bénéficier d'un revêtement gris métallique afin de faire référence au contour de la fenêtre « accent » en façade.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la présente requête et suggère d'assortir la réalisation du projet de l'exigence suivante :

- Soumettre les permis de construction et de transformation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA).

À sa séance du 13 mars 2018 , les membres du comité consultatif d'urbanisme ont conclu au bien fondé de la requête sans proposer de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'habitation comprend un pourcentage de verdissement de 26,8 % et une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

Cette zone est contigüe à la limite territoriale de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet résidentiel déroge aux articles 49 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga--Maisonneuve (01-275), mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) qui privilégie notamment une affectation « résidentielle » pour le secteur en plus d'un taux d'implantation moyen. Les paramètres de densité prévoient un bâti de un à trois étages.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice

**Dossier # : 1185378001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0253 afin de permettre une activité comportant un local sonorisé adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 4483-4493, rue Sainte-Catherine Est

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0253 afin de permettre une activité comportant un local sonorisé adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 4483-4493, rue Sainte-Catherine Est, et ce, malgré les dispositions de l'article 161.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Une activité comportant un local sonorisé est autorisé uniquement au rez-de-chaussée et à l'étage immédiatement inférieur au rez-de-chaussée;
2. Le local doit être séparé des autres parties du bâtiment où il peut se produire du bruit par une construction ayant un indice de transmission du son d'au moins 60, déterminé conformément à la norme ASTM E 413 en utilisant les résultats des mesures effectuées selon la norme ASTM E 90 ou ASTM E 336;
3. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;
4. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-22 07:33**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0253 afin de permettre une activité comportant un local sonorisé adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 4483-4493, rue Sainte-Catherine Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée pour l'établissement d'une école de ballet dans le bâtiment situé aux 4483-4493, rue Sainte-Catherine Est. En plus du local visé, le bâtiment comporte quatre logements érigés en copropriétés divisées. L'usage prévu dans la classification du Règlement d'urbanisme est « école d'enseignement spécialisé », un tel type d'activité est autorisé dans le secteur visé, cependant, le projet déroge à l'article 161.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui prévoit qu'un établissement ne peut être occupé par une activité comportant un local commercial sonorisé ou par une école ou un studio de musique et de répétition s'il possède un mur ou un plafond adjacent à un logement. À cet égard, il est à noter que l'article 161.1 du Règlement d'urbanisme est en cours d'adoption, que le projet de règlement qui l'inclut (RCA17-27010) a fait l'objet d'une adoption en première lecture par le conseil d'arrondissement le 6 février 2018 et que son adoption finale est prévue le 3 avril 2018. Cette disposition existait dans le Règlement sur le bruit (RRVM c. B-3), mais son transfert est prévu dans le Règlement d'urbanisme puisqu'elle vise spécifiquement les usages et non la nuisance (le bruit).

Fondée en 2008 et établie dans l'arrondissement de Ville-Marie, la demanderesse, l'Académie de ballet métropolitaine, cherche à relocaliser ses activités afin d'adapter son offre de service à la demande grandissante à laquelle elle fait face. Ses activités se structurent principalement autour d'un programme sport-étude, mais s'étend également à la formation de jeunes danseurs âgés de 8 à 20 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit le réaménagement du local occupant le rez-de-chaussée et le sous-sol (4487, rue Sainte-Catherine Est) afin d'y aménager cinq studios de danse et, accessoirement, un atelier de couture, des bureaux, une cuisine et une garderie sur une superficie totale d'environ 800 mètres carrés. L'établissement accueille 170 élèves et emploie 15 personnes. Ses activités se déroulent du lundi au vendredi de 10 h à 21 h et le samedi de 9 h à 17 h. La possibilité d'offrir des

activités le dimanche est présentement envisagée.
Le projet ne prévoit pas de travaux extérieurs sur le bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Les travaux d'insonorisation prévus contribueront à enrayer d'éventuelles nuisances sonores;
- Les copropriétaires et occupants de l'immeuble ont donné, sous conditions, leur aval au projet;
- Le projet contribuera à l'activité du secteur présentement déstructuré.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon la condition suivante :

- Le local doit être séparé des autres parties du bâtiment où il peut se produire du bruit par une construction ayant un indice de transmission du son d'au moins 60, déterminé conformément à la norme ASTM E 413 en utilisant les résultats des mesures effectuées selon la norme ASTM E 90 ou ASTM E 336.

À la séance du 13 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sans proposer de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1183089008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Interdire l'accès aux autobus sur la rue Lepailleur au sud de la rue Sherbrooke Est et sur la rue Gustave-Bleau, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand.

Je recommande :

d'implanter une signalisation pour interdire l'accès aux autobus sur la rue Lepailleur au sud de la rue Sherbrooke et sur la rue Gustave-Bleau, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-20 10:46

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1183089008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Interdire l'accès aux autobus sur la rue Lepailleur au sud de la rue Sherbrooke Est et sur la rue Gustave-Bleau, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand.

CONTENU**CONTEXTE**

Une requête (dossier numéro 18-31122) a été effectuée afin de demander d'interdire l'accès aux autobus sur différentes rues, aux approches suivantes :

- approche sud de l'intersection des rues Sherbrooke Est et Lepailleur;
- approche sud de l'intersection des rues Gustave-Bleau et Lepailleur;
- approche ouest des rues Gustave-Bleau et Honoré-Beaugrand.

Voici la démarche à suivre dans ce type de dossier :

- Évaluation des besoins sur les lieux à la suite de la réception de la demande;
- Vérification des normes applicables;
- Ordre de travail à préparer après la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Il a été décidé d'interdire l'accès aux autobus sur la rue Lepailleur au sud de la rue Sherbrooke Est et sur la rue Gustave-Bleau, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand. Afin de mettre en place la signalisation demandée aux intersections de ces différentes rues, il sera nécessaire de procéder aux étapes suivantes :

- Installation de nouveaux supports à signalisation sur les tiges ou fûts existants;
- Ajouter la signalisation d'interdiction d'accès aux autobus en tout temps aux approches des rues décrites plus haut.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la quantité d'autobus utilisant régulièrement les rues Lepailleur et Gustave-Bleau, où il n'y a pas de trajet officiel, et ce, malgré les multiples demandes aux

responsables de la Société de transport de Montréal (STM) depuis plusieurs mois, il a été décidé d'implanter des panneaux d'interdiction d'accès aux autobus aux approches décrites plus haut. Toutefois, il sera possible d'utiliser les rues Lepailleur et Gustave-Bleau comme chemin de détour lors de travaux importants dans le secteur.

De plus, afin de respecter la zone de dégagement de 5 mètres prescrite au Code de sécurité routière, des panneaux d'arrêt interdit en tout temps seront également implantés sur toutes les approches de ces intersections.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 1 000,00 \$ pour la signalisation écrite. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier vise à assurer la qualité de vie des résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résidents se plaignent du bruit occasionné par le passage des autobus et malgré les efforts répétés afin de sensibiliser la STM, des chauffeurs empruntent encore ces rues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise aux responsables de la STM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 2.16.4, de Transport Québec.

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1185378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la marge arrière pour le bâtiment situé au 6616, rue Eugène-Achard (demande de permis 3001185052)

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un bâtiment avec une marge arrière de 4,92 mètres plutôt qu'une marge arrière minimale de 6 mètres malgré l'article l'article 39 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) avec la condition et la suggestion suivantes :

- La marge arrière minimale de 4,92 mètres ne s'applique qu'au niveau situé sous le niveau du rez-de-chaussée;
- Il est suggéré de planter des conifères sur tout le pourtour du mur de fondation de la chambre froide.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-04-09 07:56

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la marge arrière pour le bâtiment situé au 6616, rue Eugène-Achard (demande de permis 3001185052)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour déroger à l'article 39 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) concernant la marge arrière minimale pour l'implantation d'un bâtiment. L'article 39 prévoit une marge arrière minimale de 6 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant a acquis, en avril 2017, le bâtiment construit en 2016. Les plans de construction déposés pour la demande de permis étaient conformes à la réglementation. Cependant, lors de la construction, l'ajout d'une partie de bâtiment destinée à accueillir une chambre froide, sous une galerie en cour arrière, a rendu la construction non conforme à l'égard de la marge arrière minimale prescrite. La dérogation n'a pas été portée à l'attention du requérant lors de l'achat de l'immeuble.

La partie dérogoire est implantée au niveau du sous-sol, en saillie à 4,92 mètres de la limite arrière de la propriété alors que le mur arrière se trouve à 8,09 mètres sur une hauteur de deux étages. Par conséquent, la dérogation porte sur un manque à gagner de 1,08 mètres.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- L'application des dispositions réglementaires causerait un préjudice sérieux au requérant en l'obligeant à démolir une partie du bâtiment;

- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant;
- La partie de construction visée ne s'élève pas au-dessus du niveau du sous-sol.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accorder la présente dérogation avec la condition suivante :

- La marge arrière minimale de 4,92 mètres ne s'applique qu'au niveau du sous-sol.

À la séance du 3 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande avec la suggestion suivante :

- Il est suggéré de planter des conifères sur tout le pourtour du mur de fondation de la chambre froide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

La zone visée (0155) est adjacente à une limite de l'arrondissement d'Anjou.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-06

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1186116001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans.

JE RECOMMANDE :

De nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-20 11:44

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1186116001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est composé de huit membres réguliers et de quatre membres suppléants, tous nommés par le conseil d'arrondissement, et ce, en vertu du Règlement RCA02-27002-4, articles 3 et 4. Le comité est formé de deux membres élus du conseil d'arrondissement, dont l'un d'entre eux agit à titre de président, et de six résidents de l'arrondissement, parmi lesquels au moins deux sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture, de l'architecture du paysage ou du patrimoine. Également, le conseil d'arrondissement désigne un maximum de quatre membres suppléants dont un membre élu et trois citoyens de l'arrondissement pour remplacer les membres du comité absents ou dans l'impossibilité d'agir. Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002-4) prévoit à la section IV la durée du mandat des membres, soit deux ans. Étant donné que le mandat des membres vient à échéance en mai 2018, il est nécessaire de nommer de nouveaux membres afin de siéger sur le comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0208 (1166323001) Nommer les membres suivants du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans

CA15 27 0444 (1156323002) Renouveler les mandats des membres du conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

CA14 27 0185 (1146323001) Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans

CA14 27 0183 (1146323001) Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans.

CA13 27 0410 (1134619009) Désigner deux membres du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président et membre régulier du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA02 27 0021 (1020949001) Nommer les membres et officiers du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à nommer à titre de membres réguliers les résidents suivants :

- Monsieur Jean-François Charbonneau;
- Madame Pascale Rouillé;
- Monsieur Bruno Leclerc;
- Madame Annie Gaudreau;
- Madame Isabelle Bisson-Petit;
- Madame Roxanne Marcil.

Le présent sommaire décisionnel vise également à nommer à titre de membres suppléants les résidents suivants :

- Monsieur Michel Lincourt;
- Madame Leila Ghaffari;
- Madame Gaëlle Le Quinio.

JUSTIFICATION

Les 20 et 27 février 2018, l'Arrondissement a procédé à un appel de candidatures par la publication d'un avis public dans les journaux locaux. Au total, 20 candidatures ont été reçues à la Division des relations avec les citoyens et du greffe et 9 candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les membres citoyens reçoivent une rémunération pour leur présence en vertu de la résolution CA02 270021.

Les crédits nécessaires proviennent du budget de fonctionnement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement.

La rémunération prévue en 2018 pour les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est de :

membre régulier autre que le président	1 584 \$	par année
membre suppléant	158 \$	par séance

La rémunération sera révisée pour 2019 en fonction de la variation de l'indice annuel moyen des prix à la consommation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement RCA02-27002-4 modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samira AZZOUZ
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2018-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant